

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2015

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

POLITIQUE DU TOURISME



MINISTRE CHEF DE FILE
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

NOTE EXPLICATIVE

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2015 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2015), l'année en cours (LFI 2014) et l'année précédente (exécution 2013), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

TABLE DES MATIÈRES

LA POLITIQUE TRNSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances	13
Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture	17
Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement	28
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	32
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	32
Présentation des principales dépenses fiscales concourant à la politique transversale	35
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	38

ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	75
---	----

LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	38
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	40
149	Forêt	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	65
175	Patrimoines	Vincent BERJOT <i>Directeur général des patrimoines</i>	Culture	43
131	Création	Michel ORIER <i>Directeur général de la création artistique</i>	Culture	45
224	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	Lucie MUNIESA <i>Secrétaire général adjoint du ministère de la culture et de la communication.</i>	Culture	47
203	Infrastructures et services de transports	Daniel BURSAUX <i>Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer</i>	Écologie, développement et mobilité durables	49
205	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	Régine BREHIER <i>Directrice des Affaires maritimes</i>	Écologie, développement et mobilité durables	51
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	Francis ROL-TANGUY <i>secrétaire général du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement, de l'égalité des territoires, du logement et de la ruralité</i>	Écologie, développement et mobilité durables	53
134	Développement des entreprises et du tourisme	Laurent de JEKHOWSKY <i>Secrétaire général</i>	Économie	54
138	Emploi outre-mer	Thomas DEGOS <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	56
123	Conditions de vie outre-mer	Thomas DEGOS <i>Directeur général des outre-mer</i>	Outre-mer	58
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Marie-Caroline BONNET-GALZY <i>Commissaire générale à l'égalité des territoires</i>	Politique des territoires	59
162	Interventions territoriales de l'État	Michel LALANDE <i>Secrétaire général du ministère de l'Intérieur</i>	Politique des territoires	61
186	Recherche culturelle et culture scientifique	Lucie MUNIESA <i>Secrétaire générale adjointe du ministère de la culture et de la communication</i>	Recherche et enseignement supérieur	62
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Serge MORVAN <i>Directeur général des collectivités locales</i>	Relations avec les collectivités territoriales	64
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	66
207	Sécurité et éducation routières	Jean-Robert LOPEZ <i>Délégué à la sécurité et à la circulation routières</i>	Sécurités	67
102	Accès et retour à l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	69

Politique du tourisme

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	Emmanuelle WARGON <i>Déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle</i>	Travail et emploi	70
612	Navigation aérienne	Patrick GANDIL <i>Directeur général de l'aviation civile</i>	Contrôle et exploitation aériens	72

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

UN MARCHÉ TRÈS CONCURRENTIEL OÙ LA FRANCE FIGURE PARMIS LES TROIS LEADERS MONDIAUX

Le tourisme constitue un secteur majeur pour l'économie française. La seule branche « hébergement et restauration » représente, dans les comptes nationaux, environ 2,5 % du PIB. Élaborée dans le cadre du compte satellite du tourisme, la consommation touristique intérieure (CTI), qui retrace l'ensemble des dépenses touristiques en France réalisées par les résidents et les non-résidents, s'élève structurellement à plus de 7 % du PIB. Le tourisme constitue l'un des premiers postes exportateurs nets de notre économie : l'excédent du poste « voyages » est passé de 7,1 milliards d'euros en 2011 à 10,7 milliards d'euros en 2012 (chiffre révisé) puis à 10,4 milliards d'euros en 2013 (source : rapport annuel 2013 de la Banque de France sur la balance des paiements).

La France occupe une place de premier ordre dans le tourisme international, puisqu'elle constitue la première destination mondiale. Les arrivées de touristes internationaux se sont élevées à 84,7 millions en 2013, après 83 millions en 2012, soit une progression de 2 %. En matière de recettes tirées du tourisme international, la France occupe la troisième position, derrière les États-Unis et l'Espagne. Les recettes sont passées de 41,8 milliards d'euros en 2012 à 42,7 milliards d'euros en 2013 (source : Banque de France), soit une hausse d'environ 2,2 %. Au total, bien qu'ayant une position forte, la France a pris conscience de l'intensité de la concurrence.

L'attractivité touristique de la France était également à l'ordre du jour de la dernière conférence des ambassadeurs fin août en tant que levier de l'action extérieure de la France pour contribuer au rayonnement, à l'influence et à la prospérité de notre pays.

DES MOYENS BUDGÉTAIRES DIVERSIFIÉS RÉPARTIS SUR PLUSIEURS PROGRAMMES BUDGÉTAIRES

L'action de l'État ne se limite ni aux crédits de l'action 21 « Développement du tourisme » du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » qui relève de la tutelle du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique (gestion DGE) ni à ceux de l'action 7 « Développement international – Tourisme » du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » du ministère des affaires étrangères et du développement international : d'autres ministères participent, en effet, directement ou indirectement, à la politique de soutien à ce secteur d'activité vital pour l'économie nationale.

Depuis le projet de loi de finances pour 2012, la DGE élabore, avec la coopération d'autres ministères, un document de politique transversale (DPT) relatif au tourisme. L'objectif de ce document est de présenter l'effort budgétaire total de l'État en faveur du tourisme. Dans ce cadre, l'amélioration de l'offre touristique doit également s'accompagner de la poursuite de la valorisation du patrimoine de la France et de sa culture et du développement d'un tourisme respectueux de l'environnement.

À ce jour, l'effort global de l'État peut être évalué à près de 2 milliards d'euros (projet de loi de finances pour 2015), portés par 21 programmes relevant de 13 missions.

À l'exception de l'action 21 du programme 134 de la mission « Économie » et du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » de la mission « Action extérieure de l'État » qui, à partir du projet de loi de finances pour 2015 comprend la subvention pour charges de service public versée à Atout France, aucun programme n'est directement consacré au tourisme. Les dispositifs de soutien de l'État sont pluriels dans leur contenu et leur mode d'exécution, centralisés ou déconcentrés, étatiques ou partenariaux avec des organismes publics, des collectivités territoriales ou des associations. Le cas échéant, les crédits prévus dans les contrats de projets État-régions (CPER) ont été également retenus.

S'ajoutent aux crédits d'État recensés dans le présent DPT, les concours financiers des collectivités territoriales et des opérateurs institutionnels locaux (comités régionaux et départementaux du tourisme, offices du tourisme, syndicats d'initiatives), ainsi que l'Union européenne via les différents programmes communautaires en faveur de la cohésion ou du développement économique, ce qui confirme son caractère fortement transversal.

Ce DPT répond à deux objectifs :

- décrire les grands axes de la politique de l'État en faveur du tourisme en les déclinant selon des objectifs auxquels peuvent se rattacher les indicateurs de performance des programmes concernés ;
- présenter les actions et les moyens qui s'inscrivent dans ces lignes directrices.

Trois axes de la politique du tourisme peuvent être dégagés au niveau interministériel :

- un axe économique-social, centré sur les actions en faveur de l'adaptation de l'offre touristique aux besoins et ayant pour objectif d' « améliorer l'offre touristique et de favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances » ;
- un axe promotionnel, développant les actions ciblées sur la clientèle touristique potentielle et poursuivant pour objectif de « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture » ;
- un axe environnemental, qui rassemble les actions de développement d'un « tourisme durable respectueux de l'environnement ».

AXE 1 : AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

Cet axe de développement poursuit un double objectif d'amélioration et de modernisation de la qualité de l'offre globale de services touristique, et d'appui au développement d'un tourisme social.

L'action sur la qualité de l'offre touristique vise l'adaptation du cadre normatif et le développement des différentes infrastructures de transport (aéroports, ports, voies routières, fluviales ou maritimes).

À cet effet, le cadre juridique de plusieurs secteurs d'activités touristiques a été rénové et simplifié par la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques. Cette loi a entraîné un important effort de rénovation de l'offre d'hébergement touristique (hôtels, résidences de tourisme, village de vacances, villages résidentiels de tourisme, meublés de tourisme, terrains de camping et parcs résidentiels de loisir...) en refondant les dispositifs de classements, dans leur procédure comme dans leurs référentiels. La loi a donc permis d'engager le processus de modernisation des classements.

Ces actions ont été précisées par la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives.

Cette importante réforme, qui poursuit un objectif de modernisation durable et pérenne du tourisme, doit contribuer à la remise à niveau de notre parc d'hébergement au regard des standards internationaux et vise à rendre plus compétitifs les établissements hôteliers dans un secteur fortement concurrentiel. Elle a d'ores et déjà permis d'attirer, notamment grâce aux hôtels 5 étoiles, une clientèle d'affaires internationale à haute valeur ajoutée.

Le Plan Qualité Tourisme (PQT) contribue également à la politique d'adaptation de l'offre touristique par l'amélioration de la qualité de l'accueil des visiteurs et la professionnalisation de l'accueil touristique. Depuis mars 2011, la charte « Qualité de l'accueil en France » a pour objectif la mise en synergie des démarches destinées à améliorer la qualité de l'accueil des touristes en France. Elle donne à la politique de la qualité du secteur, jusque-là organisée par filière métiers, une dimension transversale en favorisant les synergies.

Les actions en faveur du développement et de la modernisation d'infrastructures adaptées aux besoins de leurs utilisateurs, notamment pour un usage touristique, concernent quant à elles l'ensemble des moyens de transport aérien, routier et maritime.

Le volet social s'attache à renforcer l'accessibilité économique et physique des hébergements.

Cet objectif est mis en œuvre dans le cadre de la loi de développement et de modernisation des services touristiques qui renforce également l'action de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) en faveur du tourisme social. Le plan d'action pour une meilleure diffusion du chèque-vacances dans les PME, rendue possible par la loi de juillet 2009 qui lève les obstacles techniques à la diffusion des chèques-vacances dans les entreprises de moins de 50 salariés, est, au-delà de sa dimension sociale, de nature à soutenir la demande au profit des professionnels du tourisme français en métropole et outre-mer. S'agissant du soutien financier aux opérateurs et aux réseaux du tourisme, une contribution forte est maintenue sur le volet « accessibilité et mise aux normes » des contractualisations 2007-2013, alors que le partenariat avec les acteurs associatifs du tourisme social est renouvelé, mais conditionné à la mise en place d'outils d'analyse et à la production d'indicateurs de résultat sur la nature et l'impact des actions engagées.

Ce souci de favoriser l'extension à tous les publics de l'offre de services touristiques concerne aussi les actions ciblées sur le renforcement de l'accessibilité des différents lieux culturels à l'ensemble des personnes et notamment à celles qui sont en situation de handicap, plus particulièrement dans le cadre du label « Tourisme handicap ».

En complément des dotations budgétaires, plusieurs mesures fiscales, destinées à favoriser l'orientation des comportements des acteurs économiques vers des dispositifs favorables au développement du tourisme, traduisent les engagements financiers de l'État en faveur de la politique touristique, dont la principale concerne l'application du taux réduit de TVA pour la fourniture de logements dans les hôtels et dans les terrains de camping classés (10 % depuis le 1er janvier 2014).

AXE 2 : RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

Cet axe recherche une meilleure attractivité de la France comme destination touristique. À cet effet, il poursuit un double objectif de contribution à la promotion et au rayonnement de la France et de préservation de son patrimoine culturel. Cette priorité est désormais reconnue et inscrite dans les orientations stratégiques définies dans l'étude sur les perspectives du tourisme en France à l'horizon 2020. La promotion de la France, en incitant les touristes français à bénéficier de l'attrait patrimonial de leur pays et les étrangers à choisir la France comme destination et à y prolonger leur séjour, doit contribuer à améliorer l'impact des flux touristiques sur l'économie nationale, notamment sur la balance des paiements. Le soutien à la marque « Rendez-vous en France » animée par l'opérateur Atout France, ainsi que le déploiement de sites internet dédiés, concourent à cet objectif.

L'opérateur Atout France, groupement d'intérêt économique (GIE), contribue pleinement à renforcer la place de la France au sein du tourisme mondial. Son plan stratégique prévoit qu'Atout France intensifie son action dans la mise en œuvre de la stratégie « Destination France 2020 », déclinée avec le « plan marketing 2010/2015 ». Cette stratégie a pour objectif de faire de notre pays le leader européen du tourisme en termes de recettes, tout en conservant la première position en termes de destination touristique.

L'agence doit notamment renforcer son action sur les marchés en pleine croissance, afin de conquérir la clientèle des nouveaux pays émergents (Chine, Inde, Brésil ou Mexique) et d'accroître les nouvelles clientèles venant d'Europe de l'Est et de Russie, mais aussi des seniors d'Europe occidentale et de France. Cette valorisation de la France comme destination touristique repose également sur la promotion de notre langue et de notre culture. Par un ensemble d'actions (écoles françaises à l'étranger, audio-visuel, expositions), ainsi que par le soutien et le renouvellement de la création artistique française, différents programmes participent au renforcement international de l'attractivité de notre territoire et à la consolidation de notre image auprès de potentiels touristes étrangers.

Le volet valorisation et développement du « Patrimoine » est également un élément central d'attractivité de l'image de la France. Il concerne les monuments historiques, les espaces protégés, l'archéologie, les musées et les archives, mais aussi plus généralement l'architecture nationale. Dans ces différents domaines, les objectifs sont, tout à la fois, de préserver et de valoriser les patrimoines et, de façon complémentaire, de les rendre accessibles à un public toujours plus large.

AXE 3 : DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

La France dispose d'un patrimoine naturel riche et attractif, par la variété de ses paysages (mer, montagne, campagnes, etc.), ainsi que des activités touristiques traditionnelles (baignade en mer, ski alpin, etc.) ou nouvelles (trekking, canyoning, cyclotourisme, etc.).

L'État poursuit les actions engagées de qualification et de signalisation des dessertes des « Grands Sites de France » (le réseau des Grands Sites de France, association créée en 2000, regroupe aujourd'hui 32 sites fragiles et protégés).

En outre, en accompagnement des aspirations des consommateurs, l'État a amplifié son engagement dans une politique volontariste de développement du tourisme à vélo, notamment dans le cadre de la mission nationale des véloroutes et des voies vertes. Enfin, afin de faire évoluer les mentalités sur le développement durable dans le secteur du tourisme, la sensibilisation des professionnels du tourisme et des consommateurs sera encore renforcée dans l'avenir.

Plusieurs politiques publiques contribuent concrètement à la mise en œuvre de cet axe, essentiellement parmi celles menées par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Par exemple, les objectifs stratégiques de la navigation aérienne intègrent ces orientations (garantir un niveau élevé de sécurité, maîtriser l'impact environnemental, optimiser le trafic et les coûts, etc.). Il en est de même de l'amélioration constante de la qualité des voies navigables ou du développement équilibré, dynamique et durable des forêts, inscrit dans les accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la qualité de services

OBJECTIF n° 2 : Développer un tourisme social

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

OBJECTIF n° 4 : Préserver le patrimoine culturel

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIF n° 5 : Valoriser le patrimoine naturel

OBJECTIF n° 6 : Protéger les ressources naturelles

AMÉLIORER L'OFFRE TOURISTIQUE ET FAVORISER L'ACCÈS D'UN PUBLIC ÉLARGI AUX VACANCES

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la qualité de services

- Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture
- Programme 612 : Navigation aérienne

INDICATEUR 1.1 : Niveau de retard moyen par vol pour cause ATC [Programme 612]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de vols retardés pour cause ATC	%	10,5	8,1	<12	<12	<12	<12
Retard ATC moyen par vol contrôlé	minute	0,7	0,7	<1	<1	<1	<1

Précisions méthodologiques

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC :

Source des données : Observatoire des transports aériens

Mode de calcul de l'indicateur : « nombre de vols retardés de plus de 15 minutes pour cause ATC » au départ des principaux aéroports français divisé par « nombre total de vols retardés de plus de 15 minutes ».

Retard ATC moyen par vol contrôlé :

Source des données : CFMU, Eurocontrol

Mode de calcul de l'indicateur : « temps cumulé des retards générés par les services de contrôle aérien français (en-route et aéroport) » divisé par « nombre total de vols contrôlés ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pourcentage de vols retardés pour cause ATC

Le ratio des vols retardés pour cause ATC est calculé sur le périmètre de tous les vols retardés d'au moins 15 minutes au départ des principaux aéroports français par l'observatoire des retards en lien avec les compagnies aériennes. L'atteinte de la cible, stable en 2015, doit être effective même en périodes de pointe ou en situation dégradée.

Retard ATC moyen par vol contrôlé

Le retard moyen est calculé par la cellule de gestion centralisée des flux (CFMU) d'Eurocontrol sur la base des vols ayant fait l'objet d'un plan de vol activé. Cet indicateur reprend les retards imputables pour l'en-route et pour l'approche. Cette cible à 1 minute en moyenne sur l'année comprend bien tous les retards imputables à la navigation aérienne.

Pour ces deux sous-indicateurs, la cible 2015 est en ligne avec les objectifs nationaux retenus au titre du présent programme depuis 2006 ainsi qu'avec les exigences européennes définies au titre de la 2^e période de référence (2015-2019) telles qu'elles ont été fixées dans la décision du 11 mars 2014 ayant pour objet le niveau des cibles 2019 de la seconde période « RP2 ».

INDICATEUR 1.2 : Taux de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français

[Programme 205]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de navires étrangers contrôlés	%	98,7 % de l'obligation communautaire	94,7 % de l'obligation communautaire	100	>100	>100	>100
Nombre de contrôles de navires étrangers au titre de l'Etat du port	Nombre	1184	1274	1064	1042	1053	sans objet
Taux de contrôle des navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire	%			95	>95	>95	>95
Taux de contrôle des navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire	%			90	>90	>90	>90

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des données des centres de sécurité des navires (CSN) enregistrées dans l'application THETIS

Mode de calcul :

- sous indicateur n°1 : ratio entre le nombre de navires étrangers contrôlés et le nombre de navires étrangers à contrôler au titre de l'État du port. L'administration des affaires maritimes est tenue d'inspecter 100 % des navires sélectionnés sur la base d'un profil de risque et faisant escale dans tout port et mouillage et de rapporter les résultats au système européen d'information sur le contrôle des navires étrangers (THETIS),

- sous-indicateur n°2 : nombre de navires à inspecter fixé annuellement par la Commission européenne. Chaque année, l'obligation du nombre de navires à inspecter, mise à jour des escales n-1, est calculée par l'agence de sécurité maritime, puis adoptée par la commission européenne et le MoU de Paris,

- sous-indicateur n°3 : ratio entre le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés et le nombre de navires étrangers à risque élevé à inspection obligatoire prévue,

- sous-indicateur n°4 : ratio entre le nombre de navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire (navires de priorité I) contrôlés et le nombre de navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire prévu.

L'indicateur vise à mesurer la mise en œuvre de la directive 2009/16/CE relative au contrôle des navires par l'État du port. A ce titre, deux obligations doivent être satisfaites :

- réaliser un objectif quantitatif qui impose la réalisation d'un nombre annuel minimal de visites de navires effectuant des escales dans les ports. Pour 2014, cet objectif fixé à la France par la commission est de 1042 navires à inspecter parmi les navires éligibles de priorité I ou II,

- ne pas manquer les navires de priorité I, à hauteur maximale de 5 % pour les navires à haut risque et 10 % pour les navires aux autres profils de risque.

L'obligation concernant le taux minimum d'inspections de navires est prise en compte depuis le 1^{er} janvier 2012. Toutefois en raison de la détermination complexe des profils de risque des navires, l'obligation relative aux taux de navires de priorité I à ne pas manquer, n'a pas été intégrée immédiatement dans la performance du programme et ne peut donc être reconstituée. Aujourd'hui, étant en mesure de rendre complètement compte de la performance du dispositif français de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français, deux nouveaux sous-indicateurs sont ajoutés à l'indicateur 1.3 en 2014 : le « taux de contrôle des navires étrangers à risques élevé à inspection obligatoire » et le « taux de contrôle des navires étrangers autres qu'à risque élevé à inspection obligatoire ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les contrôles au titre de l'État du port sont réalisés par les centres de sécurité des navires (CSN) en sus de leur mission de contrôle de l'État du pavillon. La réglementation en matière de contrôle des navires étrangers faisant escale dans les ports français a été modifiée par la directive 2009/16/CE et mise en œuvre dans les CSN depuis 2011. La prévision du nombre d'inspections minimal à réaliser pour l'année est connue au cours du mois de juin de l'année N-1.

Pour l'année 2014, l'obligation quantitative du nombre d'inspection minimal fixé par la Commission européenne au titre du partage équitable, parmi les navires de priorité I ou II, a été réévaluée et portée à 1042 inspections au lieu des 1064 initialement prévues. Les résultats devraient continuer à s'améliorer au cours des prochaines années, les services des affaires maritimes s'étant adaptés et les systèmes d'information, en particulier THETIS, étant plus fiables.

Enfin, la mise en œuvre progressive du dispositif d'astreinte pour le travail, dans les CSN placés sous l'autorité des DIRM, est effective depuis le premier semestre 2014 et l'intégration dans les règlements intérieurs des DIRM du cadrage ARTT des inspecteurs de la sécurité des navires. Ce cadrage introduit la notion d'astreinte d'inspection de navires étrangers pour les agents des CSN.

OBJECTIF n° 2 : Développer un tourisme social

■ Programme 224 : Transmission des savoirs et démocratisation de la culture

■ Programme 134 : Développement des entreprises et du tourisme

INDICATEUR 2.1 : Impact des politiques sociales de l'ANCV [Programme 134]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Nombre cumulé de bénéficiaires de l'action sociale	nombre	210 038	226 325	239 000	211 277	233 500	253 340

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur mesure le nombre annuel de personnes bénéficiaires des programmes d'action sociale mis en œuvre par l'ANCV (bourses solidarité vacances, aides aux projets vacances, aides à la pratique sportive, seniors en vacances...). Les publics cibles de ces actions sont les familles et les jeunes en situation d'exclusion économique ou sociale, les personnes en situation de handicap et les personnes âgées.

Source des données : ANCV (direction des politiques sociales).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'actualisation à la baisse de la cible 2014 est liée au démarrage tardif du nouveau dispositif Jeunes de l'ANCV (dispositif dénommé « Départ 18:25 » en faveur des jeunes de 18 à 25 ans exclus des vacances), lancé en avril 2014. Les objectifs fixés par le COP 2013-2016 de l'Agence ont donc dû être décalés d'une année, ce qui explique la révision à la baisse de la prévision pour l'année 2014.

Les prévisions pour 2015 s'appuient sur le fait que l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) a développé un programme d'action sociale dont l'ambition est de favoriser l'accès aux vacances des publics les plus vulnérables : personnes handicapées, personnes âgées, jeunes ou familles en situation de difficulté sociale ou d'exclusion. Dans ce cadre, les objectifs relatifs au nombre de bénéficiaires de ce programme sont fixés par le COP 2013-2016 de l'Agence. La prévision 2015 correspond à l'objectif présenté au COP et la cible 2017 a été construite par projection au regard des évolutions des années précédentes.

INDICATEUR 2.2 : Accessibilité des établissements publics d'enseignement supérieur culturel aux personnes en situation de handicap [Programme 224]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des établissements d'ESC accessibles aux personnes à mobilité réduite	%	67,6	67,6	80	-	-	-
Pour information : Part des établissements d'ESC accessibles selon les termes de la loi de 2005 en cohérence avec les Agendas d'accessibilité programmés (ADAP)	%	21,6	24,3	-	36,1	50	66,7

Précisions méthodologiques**Commentaires techniques**

Périmètre : établissements publics d'enseignement supérieur du programme 224.

Mode de calcul :

1ère ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 2005 relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap (PMR, handicap auditif, visuel...) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Ce chiffre est donné pour information et n'est donc pas assorti de prévision. Cet indicateur a été revu en cohérence avec les agendas d'accessibilité programmée à 3,6 et 9 ans.

2ème ligne : on rapporte le nombre d'établissements d'enseignement supérieur en conformité avec la loi de 1975 sur les personnes à mobilité réduite (PMR) au nombre total d'établissements d'enseignement supérieur dépendant du programme 224. Cette conformité dépend de la date de rénovation des écoles, les écoles ayant été rénovées après l'entrée en vigueur de la loi ont ainsi été mises en conformité.

Sources des données : directions générales en charge de la tutelle de ces établissements et bureau de la politique immobilière du SG

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Des efforts importants ont été faits par le ministère de la culture et de la communication en matière de mise en accessibilité : un quart des établissements publics d'ESC sont désormais accessibles, mais la mise en accessibilité demande des investissements importants. Les ADAP permettent aujourd'hui de remettre en perspective les moyens disponibles et les travaux à mener. Les services du ministère ont travaillé à un nouvel échéancier, en cohérence avec les étapes fixées par les ADAP à 3, 6 et 9 ans. Cet échéancier a tenu compte des travaux déjà engagés, des moyens programmés sur le prochain triennal, de la difficulté à rénover certains bâtiments classés, mais aussi des travaux de rénovation ou de relocalisation envisagés sur certains établissements.

RENFORCER LA VALORISATION TOURISTIQUE DU PATRIMOINE DE LA FRANCE ET DE SA CULTURE

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 3 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France

- Programme 185 : Diplomatie culturelle et d'influence
- Programme 175 : Patrimoines
- Programme 131 : Création
- Programme 186 : Recherche culturelle et culture scientifique

Le programme 131 « Création » contribue *via* ses établissements publics, ses réseaux et ses manifestations culturelles à renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture et répond ainsi à l'atteinte de l'objectif n°3 : Contribuer à la promotion et au rayonnement de la France. La culture et le tourisme entretiennent une relation mutuellement bénéfique qui est de nature à renforcer l'attractivité et la compétitivité d'un territoire. De plus en plus, la culture est une composante importante du produit touristique qu'elle permet de différencier sur un marché mondial concurrentiel. Pareillement, le tourisme est un vecteur puissant pour valoriser la culture et procurer des revenus qui contribuent à entretenir et développer le patrimoine culturel, la production culturelle et la création. Renforcer les liens entre tourisme et culture peut donc contribuer à accroître l'attractivité et la compétitivité des destinations comme lieux de visite.

INDICATEUR 3.1 : Diffusion de la langue française [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Nombre d'établissements Label FrancÉducation	Nombre	25	32	40	40	50	65
2. Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	Nombre	1 079 420	1 082 689	1 092 000	1 092 000	1 098 000	1 109 000
3. Nombre d'heures/élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF)	h/élèves	45 037 323	43 029 730	45 680 000	43 450 000	43 700 000	44 200 000
4. Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française	Nombre	452 551	490 161	490 000	539 000	555 000	589 000

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre d'établissements Label-FrancÉducation »

Sources des données : MAEDI/Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM)

Le sous-indicateur fait référence au nombre d'établissements ayant reçu le « Label-FrancÉducation » accordé aux établissements privés ou publics travaillant sur programme national et présentant des sections bilingues francophones de haut niveau. La liste des établissements labellisés fait l'objet après chaque nouvelle campagne d'un arrêté ministériel.

Sous-indicateur 1.1.2 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Sources des données : MAEDI/DGM/Services de coopération et d'action culturelle (SCAC)

Ce sous-indicateur fait référence au total des inscriptions annuelles (et non au nombre d'élèves différents).

Afin de maintenir le même périmètre de comparaison, les valeurs manquantes sont remplacées par la dernière valeur connue. On note une nette amélioration des remontées. En effet, depuis 2012, les reports des années antérieures représentent moins de 1 % des volumes.

Périmètre : Etablissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF).

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Sources des données : MAEDI/DGM/Services de coopération et d'action culturelle

Ce sous-indicateur complète le sous-indicateur « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue dans les établissements culturels français » en permettant de prendre en compte à la fois le nombre d'élèves et le nombre d'heures de cours dispensées.

Afin de maintenir le même périmètre de comparaison, les valeurs manquantes sont remplacées par la dernière valeur connue. On note une nette amélioration des remontées. En effet, depuis 2012, les reports des années antérieures représentent moins de 1 % des volumes.

Périmètre : Etablissements à autonomie financière pluridisciplinaires (EAF) et Alliances françaises « conventionnées » (AF).

Sous-indicateur 1.1.4 « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Sources des données : Centre international d'études pédagogiques de Sèvres (CIEP) / Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France (CCIPIDF)

Seuls sont comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française proposés par :

- Le CIEP qui délivre le diplôme d'études en langue française (DELFF), le diplôme approfondi de langue française (DALF) et le test de connaissance du français (TCF), y compris pour la demande d'admission préalable (TCF-DAP), le test « relations internationales » (TCF-RI), le test pour l'immigration au Québec (TCF Québec) et le test handicap auditif (TCFHA) ;
- La CCIPIDF qui délivre des diplômes de français des affaires et des professions et des tests d'évaluation de français (TEF). Les candidats aux examens de la CCIPIDF ne représentent que 8 % du total.

Ne sont pas comptabilisés les candidats inscrits aux examens et tests de langue française passés en France.

Les valeurs du RAP 2013 ont été constituées à partir de données provisoires correspondant aux 3 premiers trimestres de l'année. Le PAP 2015 propose un réajustement du réalisé 2013 (490 161 candidats).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1.1.1 « Nombre d'établissements LabelFrancÉducation »

Pour renforcer la présence de la France dans le domaine de l'enseignement bilingue, le LabelFrancÉducation a été créé en janvier 2012. Ce label de qualité attribué aux établissements d'enseignement scolaire étrangers qui offrent une formation d'excellence en français dans le cadre de leurs programmes nationaux doit créer un effet d'entraînement auprès des établissements bilingues de qualité.

Les prévisions de 2014 à 2017 ont été fixées de façon prudente, car le label est encore en phase initiale. Cependant, conformément au plan d'actions pour l'enseignement français à l'étranger, des mesures d'assouplissement du label ont été prises, permettant d'envisager un développement constant du label qui apparaît comme un outil de coopération linguistique et éducative. Le label sera étendu rapidement aux pays francophones dont la langue d'enseignement n'est pas le français ; il se développera majoritairement en Europe, notamment dans l'Europe orientale et balkanique dans laquelle existent une forte tradition et demande d'enseignement bilingue.

Sous-indicateur 1.1.2 « Nombre d'élèves inscrits aux cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Compte tenu des réalisations en 2013, les prévisions 2014 et 2015 n'ont pas été modifiées. Elles s'élèvent respectivement à 1 092 000 et 1 098 000 élèves. La cible est fixée à 1 109 000 inscriptions à la fin du triennal.

Sous-indicateur 1.1.3 « Nombre d'heures-élèves de cours de langue des établissements culturels français (EAF et AF) »

Dans un souci de cohérence avec les réalisations 2013, les prévisions 2014 et 2015, en termes de nombre d'heures-élèves, ont été actualisées. Elles sont désormais respectivement de 43 450 000 et 43 700 000 heures-élèves. La projection retenue d'environ, + 1,7 % d'augmentation pour le triennal 2014-2017, permettrait d'atteindre une cible de 44 200 000 heures-élèves en 2017.

Sous-indicateur 1.1.4 « Nombre de candidats aux certifications et tests de langue française »

Une augmentation de 5 % en 2015 puis de 3 % par an est envisagée. Cette prévision résulte du succès des certifications, du développement de nouvelles versions des diplômes du DELF et du DALF et de l'effort de promotion effectué tant par le réseau de coopération et d'action culturelle que par les opérateurs (CIEP et CCIPIDF).

La signature en 2013 d'une convention de partenariat entre l'AEFE, la Mission laïque française (MLF) et le CIEP permettant le déploiement des diplômes de français DELF et DALF dans le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger contribue également à cet essor.

Enfin, le nombre de candidats issus des sections bilingues francophones augmente, lui aussi, grâce au LabelFrancÉducation dont un des critères d'attribution touche l'inscription des élèves de l'établissement demandeur au DELF/DALF. Pour rappel, le MAEDI envisage de labelliser 50 établissements à l'horizon 2015 et 100 en 2020.

INDICATEUR 3.2 : Évolution du nombre annuel de visiteurs physiques et virtuels d'Universcience, opérateur de la culture scientifique et technique [Programme 186]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Fréquentation physique	Nombre de millions	3,147	3,173	> ou = 3,4	3,27	3,29	3,4
Fréquentation des sites Internet	Nombre en millions	9,098	10,98	> ou = 10	11,2	11,8	>12

Précisions méthodologiques

Pour rappel, la fréquentation physique est égale à la somme de la fréquentation des espaces payants des 2 sites, de la fréquentation des espaces ressources des 2 sites et de la fréquentation de la Géode.

L'historique de l'indicateur de fréquentation physique présenté au RAP 2011 a fait l'objet d'une correction technique. A compter de 2011 afin d'harmoniser les méthodes de calcul, le décompte neutralise les soirées commerciales et les invitations sur les deux sites de l'établissement. (Palais de la découverte et Cité des sciences et de l'industrie).

La fréquentation virtuelle s'entend en termes de nombre de connexions au site Internet de l'établissement.

NB : conformément aux échanges lors des différentes conférences de performance, les taux d'évolution ne sont affichés que pour information et ne font donc pas l'objet de prévisions.

Source des données : direction des publics - Universcience.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La fréquentation physique des sites dépend notamment de la programmation. En 2013, la fréquentation physique d'Universcience a augmenté (+0,83 %). Cette légère augmentation ne permet cependant pas de maintenir le niveau de prévision 2014 à 3,40M de visites présenté au PAP 2014. La prévision 2014 est ainsi ramenée à 3,27M de visites physiques.

La prévision 2015 fixée à 3,29M de visites physiques tient compte de cet ajustement en intégrant par ailleurs l'ouverture fin 2014 du centre Vill'up.

Compte tenu de ces éléments, la cible 2017 est fixée à 3,4M de visiteurs physiques.

La fréquentation des sites Internet a connu en 2013 une forte progression (+21 % par rapport à 2012) en raison notamment de l'augmentation de fréquentation d'UniverscienceTV.fr, du lancement de 3 sites juniors, de l'adaptation des sites à la consultation sur mobiles, à l'augmentation de la vente en ligne, etc.

La prévision 2014 a donc été actualisée à la hausse passant de 10M de visites au PAP 2014 à 11,2M en tenant compte également de la refonte du site Internet d'Universcience ainsi que de la mise en ligne d'un nouveau site début 2014.

En conséquence, la prévision 2015 a été fixée à 11,8M de visites virtuelles et la cible 2017 à 12M.

INDICATEUR 3.3 : Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience [Programme 186]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience	%	69,8	71,9	> ou = 75	72	72	>75

Précisions méthodologiques

Il a été choisi dans le contrat de performance de l'établissement de calculer le taux de satisfaction des visiteurs en faisant la moyenne pondérée par la fréquentation de chacun des sites Explora, Cité des sciences et de l'industrie Cités des enfants et Palais de la découverte. Précédemment, seuls étaient pris en compte la moyenne pondérée d'Explora et du Palais de la découverte. L'historique des valeurs a été corrigé en conséquence.

On calcule ici la part des visiteurs d'Universcience attribuant une note supérieure ou égale à 8 sur 10 à la qualité de la prestation offerte au cours de leur visite. Il s'agit d'un indicateur composite élaboré par l'établissement permettant de noter tous les aspects d'une visite ; l'enquête est conduite par un observatoire des publics sur des échantillons représentatifs, tout au long de l'année, sur les espaces de la Cité des sciences (Explora, Cités des enfants) et du Palais de la découverte.

Sources des données : direction des publics d'Universcience.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de satisfaction des visiteurs d'Universcience a augmenté, passant de 69,8 % en 2012 à 71,9 % en 2013. Pour tenir compte de ces résultats, la prévision 2014 inscrite au PAP 2014 a été revue à la baisse, l'atteinte d'un taux de satisfaction supérieur à 75% étant reporté à 2017.

INDICATEUR 3.4 : Fréquentation des lieux subventionnés [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : Fréquentation payante des lieux subventionnés	Nombre	5 477 792	5 550 099	5 400 000	5 550 000	5 600 000	5 650 000
Spectacle vivant : Part du public scolaire dans la fréquentation payante des lieux subventionnés	%	17	17	18	18	18	18
Arts plastiques : Fréquentation totale des lieux subventionnés	Nombre	3 220 050	3 203 811	2 850 000	>3 200 000	>3 200 000	>3 200 000
Arts Plastiques : Part du public scolaire dans la fréquentation totale des lieux subventionnés	%	14	12	15	15	15	15

Précisions méthodologiques

Les résultats 2013 pour le spectacle vivant ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Les chiffres de fréquentation 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la parution du RAP 2013 car au moment de l'élaboration du document, les données concernant le hors les murs des FRAC ne sont pas encore disponibles. En effet, les FRAC sont entièrement dépendants de la remontée d'information des structures accueillant les œuvres.

Sources des données : Spectacle vivant : enquêtes DGCA pour les centres dramatiques nationaux les scènes nationales et les théâtres lyriques nationaux en région. Base OPUS pour l'Opéra national de Paris, les théâtres nationaux, l'Établissement public du parc et de la Villette, la Cité de la musique, la salle Pleyel et le Centre national de la danse. Pour les arts plastiques : rapports d'activités et enquêtes DGCA pour les fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), les centres d'art, le Palais de Tokyo, le Jeu de Paume, et Sèvres-Cité de la céramique.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées.

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de places vendues au siège dans le cadre de sorties scolaires (classes accompagnées) pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région) ;

N2 = Nombre de places vendues au siège pour l'ensemble d'une saison dans les structures subventionnées du spectacle vivant considérées (hors CND et théâtres lyriques nationaux en région).

3^e ligne : N1 = N1 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

Les chiffres de fréquentation des structures subventionnées en région sont le fruit d'estimations.

4^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre cumulé de visiteurs en sortie scolaire (classes accompagnées) dans les murs et hors les murs.

N2 = Nombre cumulé de visiteurs dans les murs et hors les murs des lieux de création et de diffusion des arts plastiques subventionnés de l'année civile n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le domaine du spectacle vivant, la fréquentation permet d'évaluer l'impact des établissements auprès du public, au croisement de leur ambition artistique, de leur rayonnement local et de leur politique tarifaire. Sa progression doit être recherchée par la mise en place de dispositifs, notamment tarifaires, visant à mieux répondre aux attentes du public, sans limiter toutefois la capacité des établissements à prendre des risques artistiques en matière de création

contemporaine. Les évolutions irrégulières de cet indicateur traduisent le fait que les établissements qui concourent au résultat sont tributaires, d'une saison à l'autre, d'événements exogènes, comme la réalisation de travaux dans des salles de spectacles. Les prévisions et cibles sont en augmentation depuis la parution du PAP 2014 avec un seuil minimal de 5 550 000 spectateurs.

Pour le secteur des arts plastiques, l'année 2013 a été une année excellente, comparable à celle de 2012. Pour 2014, la fréquentation dans le secteur des arts plastiques devrait se stabiliser autour de 3 000 000 visiteurs du fait de la fin des 30 ans des FRAC et de Marseille Provence 2013.

L'accueil du public scolaire constitue une part importante de l'effort des établissements de spectacle vivant et des arts plastiques pour agir sur le renouvellement du public et sur la sensibilisation des jeunes spectateurs et visiteurs. Le développement des politiques d'éducation artistique conduites en lien avec le ministère de l'éducation nationale doit permettre d'élever progressivement le nombre de bénéficiaires.

En juillet 2013, reprenant la proposition 39 du *Manifeste pour une politique artistique et culturelle du spectacle vivant en direction de la jeunesse*, la Ministre de la culture et de la communication a décidé la mise en place d'une saison artistique pour l'enfance et la jeunesse en 2014/2015 qui s'inscrit dans le cadre du grand projet national pour l'éducation artistique et culturelle. La saison se composera d'un programme d'événements et de chantiers structurants visant à rendre visible la création en direction de la jeunesse. Elle encouragera également les coopérations au service des parcours d'éducation artistique et soutiendra l'innovation et la prise d'engagements. En parallèle à cet événement, se déroulera le dispositif « un établissement, une œuvre ». Ce nouveau projet permet aux écoles et établissements participant d'accueillir une œuvre d'art, ou un ensemble d'œuvres d'art, provenant du Fonds régional d'art contemporain de leur région. Ces grandes manifestations font partie d'un ensemble de mesures phares qui permettront de faciliter la rencontre des jeunes avec les œuvres et les artistes.

La part du public en sorties scolaires ne mesure cependant qu'une partie du travail conduit par les établissements en direction du jeune public, qui inclut également l'accueil du jeune public hors temps scolaire, et les opérations d'éducation artistique en collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire.

Pour les établissements du spectacle vivant, la cible relative à la part du public scolaire dans la fréquentation totale est fixée à 18 %, résultat non encore atteint en 2013 (17 %).

En effet, l'atteinte de cette cible est rendue délicate du fait de l'équilibre à trouver entre qualité des spectacles et faiblesse des recettes de billetterie compte tenu des tarifs pratiqués dans le cadre des sorties scolaires.

Dans le secteur des arts plastiques, la cible est également maintenue au regard des résultats 2013. La hausse de la fréquentation totale a été plus importante que celle de la fréquentation scolaire. Cette évolution engendre mécaniquement une baisse du taux de scolaires (12 % en 2013).

INDICATEUR 3.5 : Effort de diffusion territoriale [Programme 131]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Spectacle vivant : taux de représentations hors ville siège des structures de production et de diffusion subventionnées	%	36	36	>35	>35	>35	>35
Arts plastiques : taux des manifestations hors les murs réalisées par les FRAC	%	86	84	>60	>75	>75	>75

Précisions méthodologiques

Pour la ligne spectacle vivant, les données (ex. 2013) correspondent au cumul des trois saisons antérieures (ex. 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013). Les résultats 2013 pour les arts plastiques ont été actualisés depuis la publication du RAP 2013.

Sources des données : Pour le spectacle vivant : enquêtes DGCA auprès des centres chorégraphiques nationaux, des théâtres lyriques nationaux en région, des théâtres nationaux et de l'Opéra national de Paris ainsi que des centres dramatiques nationaux.

Pour les arts plastiques : enquêtes DGCA et bilans d'activités des FRAC.

Mode de calcul :

1^{ère} ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre de représentations des spectacles hors ville siège (dans ou en dehors de la région d'origine en France et à l'étranger) au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n par les structures labellisées ;

N2 = Nombre total de représentations des spectacles offertes par les mêmes structures au cours des saisons n-3/n-2, n-2/n-1 et n-1/n

2^e ligne : N1/N2 en % où :

N1 = Nombre d'expositions réalisées par les FRAC hors les murs en France et à l'étranger ;

N2 = Nombre total d'expositions réalisées par les FRAC (dans et hors les murs) en France et à l'étranger.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur vise à garantir que plus d'un tiers de l'activité des structures productrices (centres dramatiques, centres chorégraphiques, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux et Opéra Comique) soit dédié à la diffusion d'un spectacle en dehors de la ville siège afin de donner l'occasion à d'autres publics de découvrir ces œuvres. Les prévisions et cibles (> 35 %) sont jugées satisfaisantes.

Le second sous-indicateur mesure et évalue la capacité des FRAC à répondre à deux de leurs missions principales à savoir : donner à voir l'art contemporain et en faire la pédagogie sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger. Cet équilibre respecte à la fois le souci de circulation des œuvres et le nécessaire maintien d'un travail local, particulièrement au regard des collectivités territoriales lorsqu'elles cofinancent ces établissements. Il s'agit de développer la diffusion au niveau régional.

Le programme des FRAC dits de « nouvelle génération » marque une étape majeure dans le développement de ces institutions. Ce programme vise à doter les FRAC de conditions optimales à un meilleur exercice de leurs missions de diffusion de l'art contemporain sur leur territoire et de sensibilisation, à travers la création d'équipements performants réunissant sur un même site des réserves adaptées à la conservation au développement et à une meilleure circulation des collections, des espaces dédiés aux expositions, à la médiation et aux événements. L'intégration de galeries d'exposition au sein même des locaux des nouveaux FRAC va entraîner une diminution du taux d'exposition hors les murs dans les prochaines années. Les prévisions et cibles font état d'un seuil minimal (> 75 %) d'expositions hors les murs demandé aux FRAC. Ce seuil prudentiel est défini au regard de l'ouverture des FRAC 2G et à leur impact sur la fréquentation hors les murs.

INDICATEUR 3.6 : Fréquentation des institutions patrimoniales et architecturales [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Évolution de la fréquentation physique payante et gratuite des institutions patrimoniales et architecturales	Nombre en millions	43	43,3	> 40	> 40	> 40	> 40
Part des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des institutions patrimoniales et architecturales	%	14,62	14,19	> 17	> 16	> 16	> 16
Part des 18-25 ans résidents de l'Union Européenne dans la fréquentation des collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales	%	10,7	10,9	10	> 10	> 10	> 10

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{ère} et 2^e lignes : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale), Archives nationales (SCN AN (Site de Paris et de Pierrefitte), SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) SCN ANMT (site de Roubaix).

Les données chiffrées 2012 et 2013 ont été actualisées par rapport au RAP 2013 en raison de la sortie du périmètre de la fréquentation des séances de travail effectuées par les lecteurs des services des Archives nationales SCN AN (Site de Paris, Fontainebleau et de Pierrefitte), SCN ANOM (site d'Aix-en-Provence) et SCN ANMT (site de Roubaix).

3^e ligne : Centre des monuments nationaux (CMN) (Observatoire des publics), Domaine national de Chambord, Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » (statistiques sur les musées nationaux services à compétence nationale de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées, données des musées nationaux opérateurs et services à compétence nationale).

Les données chiffrées 2012 sont celles qui ont été actualisées en RAP 2013.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : L'indicateur est égal à la somme des entrées payantes et gratuites des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + la somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

2^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des personnes de moins de 18 ans ayant fréquenté les musées nationaux, les monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et le Domaine national de Chambord, la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales ;

I2 = somme des visites payantes et gratuites (collections permanentes, expositions culturelles, offres culturelles) des musées nationaux, des monuments nationaux ouverts à la visite gérés par le CMN et du Domaine national de Chambord, de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA) + somme des scolaires accueillis par les services éducatifs des Archives nationales, des visiteurs reçus dans le cadre de l'offre culturelle.

3^e ligne : $I = I1 / I2$ exprimé en % avec :

I1 = somme des 18-25 ans résidant dans l'Union européenne ayant fréquenté les collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA ;

I2 = somme des visites dans l'année des collections permanentes des musées nationaux, des monuments nationaux et des collections permanentes de la CAPA.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le ministère entend maintenir le niveau, déjà élevé, de fréquentation de ses institutions observé au cours des dernières années (plus de 40 millions de visites), notamment grâce aux ouvertures et réouvertures attendues sur la période (MUCEM, nouveaux départements du Louvre, musée Picasso Paris).

Les Archives nationales visent le maintien de la fréquentation des manifestations culturelles qu'elles organisent dans leurs sites. Une attention particulière sera parallèlement portée à la capacité des Archives nationales à développer des services à distance permettant une participation active des internautes à l'utilisation du patrimoine archivistique.

Le ministère attache une attention toute particulière à la diversification des publics. Ainsi, il vise d'une part le renforcement de la part de fréquentation des moins de 18 ans dans la fréquentation totale des lieux culturels avec une cible de réalisation supérieure ou égale à 16 % en 2015, et, d'autre part, à maintenir à plus de 10 % la fréquentation des 18-25 ans, résidant dans l'Union européenne, dans les collections permanentes des institutions patrimoniales et architecturales grâce aux mesures de gratuité en faveur de ce public mises en place depuis avril 2009 et grâce aux actions de communication et de programmation ciblées des établissements à destination des jeunes publics, dans le cadre de la politique globale du ministère en faveur de l'éducation artistique et culturelle.

INDICATEUR 3.7 : Accessibilité des collections au public [Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : taux d'ouverture des salles	%	92,02	91,51	> 95	> 95	> 95	> 95
Musées nationaux : coût de la surveillance par m ² de salles ouvertes	€/m ²	271,67	277,44	275	280	280	280
Archives : documents textuels et iconographiques mis en ligne par les services d'archives publiques	%	Non disponible	77,84		80	82	84

Précisions méthodologiquesSources des données :

1^{re} et 2^e lignes : Les indicateurs sont calculés sur le périmètre constant des musées nationaux relevant du programme 175 « Patrimoines » ayant renseigné les deux sous-indicateurs en 2012 et 2013.

Les données chiffrées 2012 et 2013 ont été actualisées par rapport au RAP 2013 en raison de la prise en compte de Fontainebleau, exclu du périmètre lors du RAP 2013 pour des raisons de fiabilisation des données de surfaces et de coût de sous-traitance.

3^e ligne : Enquête nationale du service interministériel des Archives de France de la direction générale des patrimoines auprès de ses réseaux de services d'archives publiques. Compte tenu des délais de collecte des données, les résultats figurant en année n correspondent à ceux de la fin de l'année n-1.

Mode de calcul :

1^{re} ligne : Moyenne des taux d'ouverture quotidiens pondérés par la surface (le taux d'ouverture quotidien correspond au rapport entre les surfaces ouvertes au public et les surfaces totales ouvrables de présentation des collections permanentes).

La valeur de l'indicateur est $(N1 \times N2) / (N3 \times N4)$ avec :

N1 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes réellement ouverts au public ;

N2 = nombre réel d'heures d'ouverture au public ;

N3 = nombre total de m² de présentation des collections permanentes totaux en état d'être ouverts au public ;

N4 = nombre théorique d'heures d'ouverture au public.

2^e ligne : I = N1/N2 exprimé en euros par m² de salles ouvertes avec :

N1 : coût total de la surveillance de jour des collections permanentes dans les musées nationaux, avec $N1 = X1 + X2 + X3$ avec :

X1 : dépenses de personnel des corps de surveillance de jour des collections permanentes dont vacations ;

X2 : coût de la sous-traitance éventuelle de la surveillance de jour des collections permanentes ;

X3 : coût de maintenance des outils de surveillance, des postes de contrôle et des équipements de sécurité des collections permanentes (caméras, câbles, détecteurs, contacteurs etc.) ;

N2 : nombre total de m² de présentation des collections permanentes ouverts dans les musées nationaux.

3^e ligne : Périmètre : ensemble des services d'archives nationales (SCN), des services d'archives départementales (soit 104 services).

I = N1 / N2, exprimé en %, où :

N1 = nombre de documents mis en ligne au sein du périmètre en année n ;

N2 = nombre de documents numérisés en année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif est d'aboutir à ce que plus de 95 % des surfaces de présentation des collections permanentes ouvrables soient accessibles au public. Les leviers identifiés pour atteindre cet objectif sont une meilleure définition des plannings, une amélioration des procédures de recrutement afin de diminuer les vacances frictionnelles des postes, l'introduction d'autres formes d'organisation (sous-traitance, vidéosurveillance...) et un investissement permanent sur les moyens techniques et la muséographie. Le ministère veille à ce que cet objectif d'amélioration du taux d'ouverture des salles soit traité en cohérence avec le nécessaire objectif de maîtrise des coûts de surveillance.

INDICATEUR 3.8 : Taux de satisfaction du public des institutions et des sites patrimoniaux

[Programme 175]

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes	%	24,1% musées nationaux 23,8% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 25% musées nationaux > 25% monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue de 2014	> 25 % musées nationaux > 25 % monuments nationaux	> 26 % musées nationaux > 26 % monuments nationaux
Score de recommandation	nombre de points	46,4 musées nationaux > 31,5 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2013	> 47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	Pas d'enquête de prévue en 2014	47 musées nationaux > 33 monuments nationaux	48 musées nationaux > 34 monuments nationaux

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Enquête annuelle de satisfaction menée par le département de la politique des publics de la direction générale des patrimoines auprès d'un panel représentatif d'institutions patrimoniales et architecturales relevant du programme Patrimoines.

En 2012, l'enquête a été menée auprès de 23 établissements abritant des musées nationaux relevant du programme Patrimoines (Louvre, Versailles, Orsay-Orangerie, Arts décoratifs, Fontainebleau, Quai Branly, Guimet, Rodin, Cluny, CAPA, Château de Pau, Chagall (Nice), Préhistoire (Les Eyzies), Archéologie nationale (Saint-Germain-en-Laye), Malmaison, Renaissance (Ecouen), Gustave Moreau, Compiègne, Magnin, Port Royal, Léger (Biot), Picasso (Vallauris), Henner) et de 11 monuments (Domaine national de Chambord et 10 monuments nationaux gérés par le Centre des monuments nationaux (Mont Saint-Michel, Panthéon, Vincennes, Aigues-Mortes, Pierrefonds, Angers, Salses, Thoronet, Montmajour, Puy-en-Velay). L'enquête a également concerné la Cité de la Céramique à Sèvres et à Limoges, le Palais de la Porte dorée (CNHI et Aquarium), qui sont hors du périmètre du programme 175. Le Centre Georges-Pompidou (musée et exposition) a également participé au renseignement des deux indicateurs dans le cadre de son observatoire permanent des publics.

Mode de calcul :

1^{er} ligne : L'indicateur mesure le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes. $I = N1/N2$ avec :

N1 : nombre de personnes ayant répondu « La visite dépasse mes attentes » à la question « Par rapport à l'idée que vous vous faisiez de cette visite avant de venir, diriez-vous : - la visite est très en-dessous de mes attentes, - la visite est un peu en dessous de mes attentes, - la visite correspond à mes attentes, - la visite dépasse mes attentes » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu.

2^e ligne : L'indicateur mesure ce que l'on appelle le « score de recommandation », c'est-à-dire le « Net promotor score », indicateur développé par F. Reichheld et publié dans *Havard Business Review* en 2003. Il calcule la différence entre le taux des « prescripteurs » et le taux des « détracteurs ».

$I = (N1/N2) - (N3/N2)$ avec :

N1 : nombre de « prescripteurs » : on appelle « prescripteurs » les personnes ayant répondu 9 ou 10 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? » ;

N2 : nombre de personnes ayant répondu ;

N3 : nombre de « détracteurs » : on appelle « détracteurs » les personnes ayant répondu entre 0 et 6 à la question « Sur une échelle de 0 à 10, jusqu'à quel point recommanderiez-vous la visite de ce musée (monument) à une ou des personnes de votre entourage ? ».

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Partant du présupposé qu'une visite réussie est une visite au cours de laquelle le visiteur a été surpris et a été amené à repousser l'horizon de ses attentes, le ministère s'engage à améliorer le taux de visiteurs pour lesquels la visite a dépassé leurs attentes et vise une progression de + 2 points tous les deux ans pour ce sous-indicateur.

Au-delà de la mesure de cette expérience de visite, le ministère cherche à ce que le visiteur la recommande à d'autres. C'est pourquoi l'indicateur retenu est le score de recommandation énoncé par la *Havard Business Review*, qui mesure la différence entre les visiteurs « prescripteurs » et les visiteurs « détracteurs ». L'objectif est de gagner un point tous les trois ans, en tirant profit, au cas par cas, de l'appréciation positive ou négative formulée par le visiteur.

INDICATEUR 3.9 : Promotion de l'attractivité de la France [Programme 185]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire	%	49,4	48	50,5	50	51	52
2. Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français	Nombre	127 468	132 000*	134 000	132 000	133 000	135 000
3. Nombre de touristes étrangers en France	Nombre	83	84,7		85	86,7	90,2
4. Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France	Milliards d'euros	35,8	nd		37,3	38	39,5
5. Part du partenariat dans le budget d'Atout France	%	48	49,2		50	50	50

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 2.2.1 « Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire »

Sources des données : MAEDI/Admission Postbac.

Depuis 2009, les élèves de terminale des lycées français de l'étranger suivent les mêmes procédures de préinscription dans l'enseignement supérieur français que les élèves du territoire français. Le portail national « Admission-Postbac » qui repose sur un traitement informatisé des candidatures est accessible à tous les élèves (y compris ceux de notre réseau scolaire extérieur) et permet une analyse fine de l'information et une définition précise du périmètre de calcul. Il permet de candidater sur la majeure partie des formations en France après le baccalauréat. Toutefois, certaines formations très attractives pour les élèves de notre réseau à l'étranger ne sont pas intégrées au portail et conservent un recrutement particulier, par exemple les Instituts d'études politiques, l'université de Paris Dauphine et la plupart des Ecoles de Commerce en post bac. Les inscriptions effectuées auprès de ces derniers établissements ne sont donc pas comptabilisées par l'application Admission-Postbac. Par ailleurs, la réponse des candidats sur Admission-Postbac est déclarative, l'inscription définitive étant enregistrée directement auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Sous-indicateur 2.2.2 « Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français »

Sources des données : MAEDI et enquête « Système d'information sur le suivi de l'étudiant » (SISE) de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DEPP/MESR).

Sous-indicateur 2.2.3 « Nombre de touristes étrangers en France »

Sources des données : Le chiffre du nombre de touristes étrangers ayant visité la France est issu de plusieurs sources :

-Une enquête auprès de l'offre réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'enquête interroge les hôteliers sur les hébergements et compte les nuitées des touristes français et étrangers. L'enquête est mensuelle. Les données sont disponibles au mois n+2.

-Une enquête effectuée auprès de la demande par la DGCIS en partenariat avec la Banque de France, l'enquête EVE (Enquête Visiteurs étrangers). Il s'agit d'une enquête aux frontières qui compte et interroge les touristes étrangers lorsqu'ils quittent le territoire, dans les aéroports, sur les aires d'autoroutes, dans les gares.

-Autres sources : données de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT). Les données issues des visas ne sont pas exploitées.

Sous-indicateur 2.2.4 « Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France »

Sources des données : Enquête EVE (Enquête Visiteur Etranger) réalisée par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS) et la Banque de France auprès des touristes. L'enquête alimente la ligne « voyages » de la balance des paiements.

La valeur de l'année 2013 n'est pas encore disponible.

Sous-indicateur 2.2.5 « Part du partenariat dans le budget d'Atout France »

Source des données : Projet de budget 2014 d'Atout France – Conseil d'administration du 4 décembre 2013.

Mode de calcul : La part du partenariat qui correspond à la contribution d'opérateurs tiers au budget d'Atout France est définie à partir de l'analyse de la facturation des clients et des apports divers.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 2.2.1 « Pourcentage de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger poursuivant leurs études supérieures en France ou dans le cadre de notre coopération universitaire »

La prévision pour 2014 a été actualisée en tenant compte de la légère diminution de la réalisation en 2013 (48 % contre 49,4 % en 2012). Cette diminution a résulté de la croissance plus rapide du nombre de bacheliers étrangers issus de l'enseignement français à l'étranger (+7,4 %, soit 581 bacheliers étrangers supplémentaires) par rapport à l'augmentation du nombre de ces bacheliers poursuivant leurs études supérieures en France (+4 %) en 2013.

L'importance de la politique d'orientation et d'accompagnement vers l'enseignement supérieur a été confortée dans le plan d'orientation stratégique 2014/2017 de l'Agence de l'enseignement du français à l'étranger (AEFE), notamment avec la recommandation d'inclure un volet spécifique de politique d'orientation dans chaque projet d'établissement.

La cible pour 2014 et l'objectif de progression d'un point en 2015 et d'un point supplémentaire pour 2017 expriment la priorité accordée par l'AEFE aux actions de promotion de l'enseignement supérieur français.

Sous-indicateur 2.2.2 « Nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat de l'enseignement supérieur français »

Le nombre d'étudiants étrangers inscrits en Master et Doctorat pour l'année 2013 a été définitivement établi en juillet 2014 et s'élève à 128 937, soit en légère augmentation de 1,2 % par rapport au réalisé 2012. Au-delà de ces chiffres, il convient de rappeler que les étudiants inscrits dans les établissements hors-tutelle du MESR ne sont pas comptabilisés. Cet indicateur ne mesure donc qu'une évolution et ne reflète qu'en partie les efforts, notamment de promotion, réalisés par le MAEDI et l'opérateur Campus France dont bénéficient nombre d'écoles ne relevant pas du MESR (certaines écoles d'ingénieurs, de commerce, d'architecture et d'agronomie, Instituts d'études politiques, etc.). Si l'on considère le nombre global -tous établissements- des étudiants étrangers en France, il s'élevait en 2013-2014 à 295 094, soit une progression de 2 % par rapport à l'année précédente.

Sous-indicateur 2.2.3 « Nombre de touristes étrangers en France »

Une progression de 2 % par an du nombre de touristes étrangers est attendue entre 2015 et 2017. Dans le contexte de perspectives de croissance continue du nombre de touristes dans le monde, la France affiche à l'horizon 2030 un objectif d'accueil de 100 millions de touristes étrangers.

Sous-indicateur 2.2.4 « Montant des recettes touristiques liées aux séjours des touristes étrangers en France »

Une progression de 2 % par an des recettes touristiques est attendue entre 2015 et 2017.

Sous-indicateur 2.2.5 « Part du partenariat dans le budget d'Atout France »**OBJECTIF n° 4 : Préserver le patrimoine culturel****Programme 175 : Patrimoines****INDICATEUR 4.1 : Amélioration des procédures de signalement, de protection et de conservation**

[Programme 175]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Musées nationaux : suivi du récolement décennal des musées nationaux	%	36,33	51,65	100	70	100	n.c (1)

Précisions méthodologiques

⁽¹⁾ Le récolement décennal devant s'achever au 31 décembre 2015, aucune cible n'a été fixée en 2017.

Source des données :

Périmètre : L'ensemble des musées nationaux (liste établie par le code du patrimoine) sous tutelle de la direction générale des patrimoines relevant du programme 175 « Patrimoine ».

Mode de calcul :

$I = N1/N2$ exprimé en % avec :

N1 : Nombre de biens récolés en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) récolées + nombre des unités estimés (UE) récolées) à la fin de l'année n ;

N2 : Nombre de biens à récoler en cumulé total (total items (TI) = nombre des unités individuelles (UI) à récoler + nombre des unités estimées (UE) à récoler) à la fin de l'année n.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les valeurs prévisionnelles et les cibles ont été définies de façon volontariste afin d'aboutir à 100 % à fin 2015.

INDICATEUR 4.2 : Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques [Programme 175]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des crédits de conservation préventive par rapport aux crédits de restauration des monuments historiques	%	19,22	15,91	15	15	15	15

Précisions méthodologiques**Source des données :**

Application comptable interministérielle Chorus pour les données issues des DRAC, compte financier du Centre des monuments nationaux (CMN).

Mode de calcul :

$I = N1 / N2$, exprimé en %, où :

N1 = Somme des crédits de paiements (CP) exécutés en DRAC sur les titres 3 et 6 (fonctionnement) pour l'entretien des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour l'entretien des bâtiments (classés ou inscrits) (crédits de fonctionnement uniquement) (en euros) ;

N2 = Somme des CP exécutés sur les titres 5 et 6 (investissement) pour la restauration des monuments historiques classés ou inscrits + montant des CP exécutés par le CMN pour les travaux de restauration des bâtiments (classés ou inscrits) au cours de l'année civile considérée (crédits d'investissement uniquement) (en euros).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Conformément aux recommandations du rapport d'audit de modernisation d'avril 2006 sur « la modernisation et la rationalisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre sur les monuments historiques », le ministère s'engage à continuer à maintenir à minima à 15 % la part des crédits des monuments historiques alloués à la conservation en amont par rapport aux crédits alloués à la restauration.

DÉVELOPPER UN TOURISME DURABLE RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

OBJECTIF n° 5 : Valoriser le patrimoine naturel

- Programme 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires
- Programme 149 : Forêt
- Programme 162 : Interventions territoriales de l'État

INDICATEUR 5.1 : Part des surfaces des forêts publiques aménagées [Programme 149]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Forêts domaniales métropolitaines	%	99	99,30	100	99,30	99,6	99,9
Forêts des collectivités	%	90,90	92,60	93	92,6	93	95,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte la surface des forêts publiques aménagées comptabilisée au 31 décembre de l'année à la surface totale des forêts concernées. La surface des forêts publiques aménagées de l'année N est égale à la surface cumulée aménagée de l'année N-1 augmentée de la surface aménagée de l'année N (aménagement validé ou en cours d'approbation de l'année N) diminuée de la surface dotée d'un aménagement arrivé à terme à l'année N. La surface totale des forêts concernées est égale à celle des forêts domaniales ou à celle des forêts des collectivités.

Construction de l'indicateur : sont comptabilisées les surfaces relevant du régime forestier (forêts domaniales hors départements d'Outre-mer - en particulier hors Guyane), et les forêts des collectivités, dotées d'un document d'aménagement en cours de validité ou transmis par l'ONF pour validation par le ministre chargé des forêts (forêts domaniales) ou par le préfet de région (forêts des collectivités). Les aménagements forestiers ont une durée de vie comprise entre 15 et 20 ans.

Sources des données : ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur correspond à l'objectif de gestion durable des forêts publiques inscrit dans le code forestier. Il traduit la part des forêts publiques dotées d'un aménagement applicable en matière de désignation des coupes, pour chaque catégorie de propriétaire.

Il résulte d'une part de la production et de l'approbation des nouveaux aménagements, d'autre part de la caducité des aménagements (les aménagements forestiers ont une durée de 15 à 20 ans). Or le volume des aménagements parvenus à leur terme dépend des niveaux de production passés. Il est ainsi plus élevé sur la période 2011-2013 que pour la période 2014-2016, en forêts domaniales (FD) comme en forêts de collectivités (FC)). Aussi, une baisse de taux peut être constatée d'une année sur l'autre alors que la production annuelle est restée constante, voire croissante. L'interprétation des évolutions de cet indicateur nécessite donc une mise en perspective : la "stagnation" des cibles pour 2014 et la faible progression pour 2015 est la conséquence de l'abondance des caducités entre 2011 et 2013,

tandis que les moindres caducités des années suivantes devraient permettre une nette progression des taux en 2016 si les moyens consacrés à l'activité d'aménagement sont maintenus.

Le taux d'aménagement à l'échéance du contrat d'objectif (COP) ONF-Etat 2012-2016 devrait être de 99,8%, soit un niveau très proche de 100 %, en réalité jamais atteignable, notamment en lien avec les évolutions foncières.

Le taux d'aménagement pour les forêts des collectivités devrait atteindre la cible de 95% à la fin 2016, même si elle devra être, comme la cible 2017, confirmée dans le cadre de la négociation du contrat d'objectif et de performance de l'ONF.

INDICATEUR 5.2 : Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles en zone Natura 2000 [Programme 154]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des surfaces agricoles en zone Natura 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles en zone Natura 2000	%	45,96	45,98	48	46	48	50

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : l'indicateur rapporte les surfaces agricoles en zone Natura 2000 sous engagement MAE sur le total des surfaces agricoles utiles (SAU) en zone Natura 2000.

Construction de l'indicateur : l'indicateur « Part des surfaces agricoles contractualisées en zone Natura 2000 sur le total des surfaces agricoles utiles en zone Natura 2000 » est construit sur la base des données issues de l'instruction des dossiers de MAE de la campagne N-1. Cet indicateur permet de mesurer le ciblage des crédits consacrés aux MAE sur les zones prioritaires Natura 2000, conformément aux recommandations communautaires pour la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Sources des données : données de gestion de la DGPAAT et de l'ASP et données de gestion du ministère chargé de l'écologie.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La valeur cible 2017 est définie en fonction de la progression par rapport à 2015 qui sera déjà difficile à atteindre. Elle reste néanmoins conforme aux recommandations communautaires pour la mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les prévisions 2015 de l'indicateur sont inchangées par rapport aux prévisions 2014, cela est notamment dû aux résultats quasi identiques des 2 dernières années 2013 (45,98 %) et 2012 (45,96 %). Les surfaces agricoles contractualisées en MAE devraient continuer de progresser en raison de la bonne connaissance du dispositif par les exploitants agricoles situés dans les zones Natura 2000 et de leur intérêt croissant pour les mesures agroenvironnementales.

INDICATEUR 5.3 : Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone [Programme 162]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Evolution de la surface des prairies dans la zone du Marais poitevin par rapport à celle constatée dans les départements couvrant la zone	ratio	1,28	1,04*	nd	>1	>1	>1
Pourcentage de prairies dans la zone du Marais poitevin protégées par le biais d'une contractualisation au titre des mesures agro-environnementales	%	91 %	91 %	93 %	91,5 %	92 %	93 %

Précisions méthodologiques**Sous-indicateur 1 :**

Source des données : Déclaration annuelle de surfaces dans le cadre de la gestion de la politique agricole commune (PAC) dans le périmètre du Marais poitevin y compris les prés salés et les îlots calcaires insérés dans la zone humide (DRAAF Poitou-Charentes en collaboration avec les DDT/DDTM).

Mode de calcul :

- au numérateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires sur la zone du Marais Poitevin ;
- au dénominateur : évolution des surfaces déclarées en prairies permanentes et prairies temporaires dans les trois départements couvrant la zone du Marais poitevin.

Les données issues de la PAC, qui n'intègrent pas les surfaces n'ayant pas de vocation agricole, sont les seules qui puissent être suivies annuellement car l'utilisation d'une méthode de calcul consistant en des photographies aériennes par télédétection, plus exhaustive, est trop lourde.

* Le résultat 2013 est provisoire. La valeur définitive sera disponible pour le RAP.

Sous-indicateur 2 :

Source des données : Directions départementales des territoires et de la mer.

Mode de calcul :

- au numérateur : nombre d'hectares de prairies contractualisées dans le cadre des mesures agro-environnementales ;
- au dénominateur : nombre d'hectares de prairies pouvant faire l'objet d'une contractualisation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Sous-indicateur 1 :**

Dans le cadre de l'objectif de préservation et de valorisation de la biodiversité dans le Marais poitevin par le maintien voire l'accroissement de la surface en prairies, le résultat de ce nouvel indicateur doit être supérieur à 1, montrant ainsi que la surface en prairies évolue positivement sur la zone du Marais poitevin par rapport à l'évolution constatée sur les trois départements couvrant cette zone, à savoir la Vendée, les Deux-Sèvres et la Charente-Maritime.

L'évolution de l'indicateur ne peut s'expliquer uniquement par l'action de l'État dans le cadre du plan Marais poitevin, les cours des matières agricoles ayant également une incidence sur les résultats obtenus. Ce facteur pèse négativement sur l'augmentation de la surface en prairies.

Le maintien des surfaces d'ores et déjà existantes ou conquises depuis le début de la mise en œuvre du plan gouvernemental peut donc, dans le contexte actuel, être considéré comme un résultat satisfaisant rendant compte, dans la durée, d'un gain durable des prairies dans le Marais.

Sous-indicateur 2 :

Au vu des résultats observés depuis 2011, la cible fixée pour 2017 a dû être revue à la baisse à hauteur de 93 %. Les cours commerciaux actuellement particulièrement élevés des matières premières agricoles influent négativement sur le taux de contractualisation des agriculteurs, ces derniers étant naturellement incités à exploiter les terres agricoles plutôt qu'à les protéger par le biais d'une contractualisation.

La cible fixée correspond à la poursuite d'une hausse régulière de la part des exploitants agricoles engagés dans une démarche de protection de leurs prairies.

OBJECTIF n° 6 : Protéger les ressources naturelles**Programme 205 : Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture****INDICATEUR 6.1 : Taux d'identification des sources à l'origine de rejets illicites et polluants en mer [Programme 205]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Taux d'identification des navires à l'origine de rejets hydrocarbures illicites et polluants en mer	%	11,2	8,8	>=15	>=15	>=10	>=10
Nombre de POLREP hydrocarbures identifiés	Nombre	10	5	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre total de POLREP hydrocarbures	Nombre	89	57	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet
Nombre d'enquêtes judiciaires ouvertes	nombre		2	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des affaires maritimes (DAM) à partir des statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) déclarés centres référents en matière de surveillance des pollutions : CROSS JOBOURG, CROSS CORSEN, CROSS LA GARDE.

Mode de calcul : l'indicateur résulte du rapport entre le nombre de navires identifiés à l'origine de pollution et le nombre total de pollutions résultant de rejets illicites par les navires.

Cet indicateur est simplifié afin de mettre en évidence les pollutions spécifiques aux hydrocarbures. Une source identifiée est un navire à l'origine de rejets illicites et polluants en mer, ce qui exclut les pollutions organiques, les phénomènes biologiques de coloration de la mer, les macro-déchets et les débris végétaux.

L'indicateur est complété d'un sous-indicateur relatif au « nombre d'enquêtes judiciaires ouvertes » permettant de mesurer le résultat de la politique de prévention des pollutions en mer à travers les suites judiciaires données à l'identification des navires auteurs de rejets illicites en mer.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision du taux d'identification des sources est ramenée à 10% pour 2015. La cible initiale à 15% n'apparaît plus envisageable dans la mesure où les CROSS ne disposent pas de la maîtrise de l'ensemble des moyens des administrations ; le taux de 10% semble désormais une cible plus réaliste.

La réalisation de cet objectif dépend à la fois de la coordination stricte des administrations compétentes dans le domaine de la pollution et de la performance des outils des CROSS dans la gestion des dossiers de pollutions. A cet égard, les CROSS ne constituent qu'un maillon de la chaîne opérationnelle et ils ne sont pas en mesure de traiter efficacement les pollutions dites « orphelines » avant la mise en œuvre complète du module SURPOL de MARYLIN.

Par ailleurs, le rythme d'ouverture des enquêtes judiciaires n'est pas maîtrisable par les services des CROSS.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
185 Diplomatie culturelle et d'influence	351 885 276	351 928 626	352 984 844	352 984 844	380 528 854	380 528 854
02 Coopération culturelle et promotion du français	86 922 073	86 921 109	73 336 236	73 336 236	67 314 899	67 314 899
04 Attractivité et recherche	51 775 772	51 820 086	68 899 608	68 899 608	72 502 547	72 502 547
05 Agence pour l'enseignement français à l'étranger	213 187 431	213 187 431	210 749 000	210 749 000	206 531 408	206 531 408
06 Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"					3 800 000	3 800 000
07 Développement international – Tourisme (nouveau)	0	0	0	0	30 380 000	30 380 000
154 Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	309 624 764	329 618 829	262 206 795	267 306 795	389 375 000	271 240 000
14 Gestion équilibrée et durable des territoires	309 624 764	329 618 829	262 206 795	267 306 795	389 375 000	271 240 000
149 Forêt	40 753 538	41 821 564	42 615 340	46 703 328	42 615 340	46 618 998
11 Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	40 753 538	41 821 564	42 615 340	46 703 328	42 615 340	46 618 998
175 Patrimoines	672 542 598	692 144 880	702 069 199	684 708 768	692 588 074	684 597 077
01 Patrimoine monumental	305 721 039	288 144 838	339 508 275	319 246 948	335 317 336	318 903 009
02 Architecture	26 408 556	28 144 963	25 990 912	25 990 912	26 159 666	26 159 666
03 Patrimoine des musées de France	340 413 003	375 855 079	336 570 012	339 470 908	331 111 072	339 534 402
224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	90 000	90 000	85 000	85 000	45 000	45 000
02 Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	90 000	90 000	85 000	85 000	45 000	45 000
203 Infrastructures et services de transports	37 058 823	38 732 329	41 078 509	37 078 509	35 294 117	37 149 817
11 Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13 Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	7 058 823	7 058 823	5 278 509	5 278 509	5 294 117	5 294 117
14 Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	0	1 673 506	5 800 000	1 800 000	0	1 855 700
205 Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	26 063 189	25 763 266	27 835 302	28 304 321	27 736 340	28 213 324
01 Sécurité et sûreté maritimes	24 982 564	24 664 815	26 138 328	26 607 347	26 077 418	26 517 418
04 Action interministérielle de la mer	1 080 625	1 098 451	1 696 974	1 696 974	1 658 922	1 695 906
217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	145 000	145 000	140 000	140 000	140 000	140 000
01 Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	25 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
06	Action européenne et internationale	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
134	Développement des entreprises et du tourisme	58 675 021	56 401 480	56 974 363	59 058 356	23 909 804	25 197 689
02	Commerce, artisanat et services	9 900 000	9 900 000	12 300 000	12 300 000	10 400 000	10 400 000
16	Régulation concurrentielle des marchés	296 069	296 069	301 495	301 495	307 366	307 366
17	Protection économique du consommateur	5 797 227	5 797 227	5 903 467	5 903 467	6 018 432	6 018 432
18	Sécurité du consommateur	3 457 325	3 457 325	3 520 684	3 520 684	3 589 246	3 589 246
21	Développement du tourisme	39 224 400	36 950 859	34 948 717	37 032 710	3 594 760	4 882 645
138	Emploi outre-mer	2 461 672	2 716 744	4 000 000	4 000 000	1 000 000	2 610 000
01	Soutien aux entreprises	1 491 000	1 746 072	3 000 000	3 000 000	0	1 610 000
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	970 672	970 672	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
123	Conditions de vie outre-mer	175 012	337 297	800 000	800 000	800 000	800 000
02	Aménagement du territoire	175 012	337 297	800 000	800 000	800 000	800 000
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	28 929 693	30 138 170	19 543 076	26 777 260	12 505 500	22 353 664
02	Développement solidaire et équilibré des territoires	28 929 693	30 138 170	19 543 076	26 777 260	12 505 500	22 353 664
162	Interventions territoriales de l'État	56 146 835	50 629 011	27 488 626	38 838 707	21 048 893	23 509 574
02	Eau - Agriculture en Bretagne	700 622	700 622	694 343	694 521	694 343	694 521
04	Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	50 706 833	45 245 830	22 052 920	33 053 056	16 344 550	19 105 053
06	Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 739 380	4 682 559	4 741 363	5 091 130	4 010 000	3 710 000
186	Recherche culturelle et culture scientifique	102 626 357	106 046 357	103 853 322	105 753 322	108 518 322	108 353 322
03	Culture scientifique et technique	102 626 357	106 046 357	103 853 322	105 753 322	108 518 322	108 353 322
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements (libellé modifié)	18 192 641	18 192 641	1 920 944	1 920 944	1 920 944	1 920 944
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	16 272 824	16 272 824				
02	Dotations générales de décentralisation des communes	564 835	564 835	565 962	565 962	565 962	565 962
04	Dotations générales de décentralisation des départements	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
05	Dotations générales de décentralisation des régions	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649
219	Sport	2 964 679	2 477 577	1 576 300	2 002 781	1 086 686	2 244 897
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	764 179	764 179	601 300	601 300	786 686	786 686
02	Développement du sport de haut niveau	2 200 500	1 713 398	975 000	1 401 481	300 000	1 458 211
207	Sécurité et éducation routières	2 800 000	2 800 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000
02	Démarches interministérielles et communication	2 800 000	2 800 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000
102	Accès et retour à l'emploi	100 067 344	24 045 971	82 560 146	82 114 100	101 604 690	90 160 930
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	100 067 344	24 045 971	82 560 146	82 114 100	101 604 690	90 160 930

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	135 661 392	177 582 524	158 555 713	157 214 428	150 705 574	150 111 354
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	128 036 693	169 939 611	148 865 713	148 865 713	142 268 797	142 268 797
03	Développement de l'emploi	7 624 699	7 642 913	9 690 000	8 348 715	8 436 777	7 842 557
Total		1 946 863 834	1 951 612 266	1 888 287 479	1 897 791 463	1 993 023 138	1 877 395 444

PRÉSENTATION DES PRINCIPALES DÉPENSES FISCALES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014	Chiffrage pour 2015
100102	Déduction des charges foncières afférentes aux monuments historiques dont la gestion ne procure pas de revenus Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1964 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-II-1° ter et 156 bis</i>	40	40	40
110221	Réduction d'impôt au titre des investissements dans le secteur du tourisme Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur touristique</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 9 930 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1998 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : 2019 - Fin du fait générateur : 2012 - CGI : 199 decies E, 199 decies EA, 199 decies F, 199 decies G</i>	29	20	20
110249	Réduction d'impôt sur le revenu au titre des dépenses de restauration d'immeubles bâtis situés dans les secteurs sauvegardés, les quartiers anciens dégradés ou les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) : Nouveau dispositif Malraux Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 4 725 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2008 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 terdecies</i>	25	27	27
120112	Exonération de la contribution patronale et de la participation financière du comité d'entreprise et des organismes à caractère social au financement des chèques vacances Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les entreprises à financer les vacances de leurs salariés</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 3 690 025 ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2009 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 81-19° bis et DA : DB5F1152</i>	60	63	65
130207	Déduction des dépenses spécifiques exposées dans les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, et imputation sur le revenu global sans limitation de montant du déficit foncier résultant de l'ensemble des charges, à l'exclusion des intérêts d'emprunt : Ancien dispositif MALRAUX Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 3 000 ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1977 - Dernière modification : 2008 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 31-I-1°-b ter, 156-I-3° 3ème alinéa et suiv.</i>	3	3	3
130302	Imputation sur le revenu global sans limitation de montant des déficits fonciers supportés par les propriétaires de monuments historiques classés, inscrits ou assimilés (immeubles bâtis) Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider les propriétaires à protéger le patrimoine culturel privé</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 156-I-3° 1er alinéa, 156 bis</i>	18	18	18
180305	Imputation sur le revenu global, sur agrément, des déficits industriels et commerciaux non professionnels provenant de la location d'un hôtel, d'une résidence de tourisme ou d'un village de vacances classé, situé dans les départements d'outre-mer, et ayant fait l'objet de travaux de rénovation ou de réhabilitation Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Outre-mer)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2003 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2008 - CGI : 199 undecies B-I bis</i>	0	0	0

Politique du tourisme

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
180307	Provision pour dépenses de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire et pour mise aux normes dans les hôtels, cafés et restaurants Impôt sur le revenu <i>Objectif : Aider le secteur des hôtels, cafés et restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2005 - Dernière modification : 2009 - Mesure de trésorerie - Fin d'incidence budgétaire : 2014 - Fin du fait générateur : 2009 - CGI : 39 octies F</i>	€	€	-
230203	Crédit d'impôt en faveur des maîtres-restaurateurs Impôt sur le revenu et impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider le secteur des restaurants</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 865 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2006 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : 2015 - Fin du fait générateur : 2014 - CGI : 244 quater Q, 199 ter P, 220 U, 223 O-1-u</i>	4	4	4
320118	Réduction d'impôt sur les sociétés pour les entreprises ayant effectué des versements en faveur de l'achat de Trésors Nationaux et autres biens culturels spécifiques Impôt sur les sociétés <i>Objectif : Aider l'acquisition d'oeuvres par les institutions culturelles</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 26 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2002 - Dernière modification : 2004 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 238 bis-0 A</i>	7	10	10
720201	Exonération de la partie du trajet effectué à l'intérieur de l'espace maritime national pour les transports aériens ou maritimes de personnes et de marchandises en provenance ou à destination de la Corse Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider certains espaces géographiques (Corse)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1978 - Dernière modification : 1995 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 262-II-11°</i>	3	5	5
730205	Taux de 7% (10% à compter du 1er janvier 2014) pour la fourniture de logements dans les hôtels Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 33 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1966 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 1er alinéa</i>	840	670	680
730206	Taux de 7% (10% à compter du 1er janvier 2014) applicable à la fourniture de logements dans les terrains de camping classés Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Aider le secteur hôtelier (camping)</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 8 000 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1995 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-a 3ème alinéa</i>	190	150	155
730221	Taux de 7% (10% à compter du 1er janvier 2014) applicable aux ventes à consommer sur place, à l'exception des ventes de boissons alcooliques Taxe sur la valeur ajoutée <i>Objectif : Favoriser l'emploi dans le secteur de la restauration</i> <i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2012 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 279-m</i>	3 100	2 460	2 490
800103	Taux réduit de taxe intérieure de consommation pour les carburants utilisés par les taxis Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques <i>Objectif : Aider le secteur des taxis</i> <i>Bénéficiaires 2013 : 22 320 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2007 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 sexes</i>	21	24	25

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales concourant à la politique transversale		Chiffage pour 2013	Chiffage pour 2014	Chiffage pour 2015
800404	<p>Remboursement d'une fraction de taxe intérieure de consommation sur le gazole utilisé par les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Objectif : Aider les entreprises de transport public</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2013 : 1 430 entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2001 - Dernière modification : 2013 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 265 octies</i></p>	32	42	59
820103	<p>Exonération de TICFE pour l'électricité utilisée pour le transport de personnes et de marchandises par train, métro, tramway et trolleybus</p> <p>Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques</p> <p><i>Objectif : Favoriser le secteur du transport public</i></p> <p><i>Bénéficiaires 2013 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2011 - Dernière modification : 2011 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - Code douanes: 266 quinquies C - 5 - 2°</i></p>	6	6	6

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Coopération culturelle et promotion du français	86 922 073	86 921 109	73 336 236	73 336 236	67 314 899	67 314 899
04	Attractivité et recherche	51 775 772	51 820 086	68 899 608	68 899 608	72 502 547	72 502 547
05	Agence pour l'enseignement français à l'étranger	213 187 431	213 187 431	210 749 000	210 749 000	206 531 408	206 531 408
06	Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence"					3 800 000	3 800 000
07	Développement international – Tourisme (nouveau)	0	0	0	0	30 380 000	30 380 000
Total		351 885 276	351 928 626	352 984 844	352 984 844	380 528 854	380 528 854

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'élargissement des compétences du ministère des affaires étrangères et du développement international au commerce extérieur et la promotion du tourisme depuis avril 2014 a engendré un changement de périmètre du programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » qui intègre désormais les activités liées à la promotion du tourisme et plus spécifiquement la subvention à l'agence de développement touristique de la France « Atout France » qui a été transférée du programme 134 vers le programme 185.

Le programme 185 qui relève de la mission « Action extérieure de l'État », regroupe l'ensemble des crédits afférents au développement du tourisme, la culture, l'éducation, la coopération universitaire et scientifique et la francophonie, tous ces domaines d'activités s'inscrivant dans le cadre de l'orientation fixée par le Président de la République pour l'action extérieure de l'État et dénommée « diplomatie globale ».

La politique de coopération conduite par le ministère des affaires étrangères et du développement international et ses opérateurs participe à la politique transversale du tourisme au travers de deux orientations du programme 185 à savoir :

- la recherche de partenariats de haut niveau et le renforcement de l'attractivité du territoire en s'appuyant sur la promotion du tourisme ;
- la promotion du savoir-faire, des idées et de la créativité français ;

La stratégie culturelle et d'influence à l'étranger de la France s'articule autour de l'enseignement secondaire français et la promotion de l'enseignement supérieur à l'étranger ainsi que de la langue et de la culture françaises. Les actions du programme concernent en outre la promotion des savoirs et de la culture scientifique français. Enfin, le développement de la diplomatie économique fait partie des nouveaux enjeux de la politique de coopération.

En promouvant la langue, la culture ainsi que l'influence française dans le monde, le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe au renforcement de l'attractivité du territoire national ainsi qu'à la consolidation de l'image de la France à l'étranger. Le programme 185 s'inscrit alors au sein de l'axe stratégique « renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture ».

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à plusieurs titres :

- Action 2 : « Coopération culturelle et promotion du français »

La totalité des crédits de l'action participe à l'objectif de promotion et de rayonnement de la France puisque les objectifs de cette action sont la promotion de la langue et de la culture françaises à l'étranger. Ces crédits sont notamment mis en œuvre sous la forme de subventions versées à l'Institut français, principal opérateur en matière d'action culturelle, et aux alliances françaises ainsi que de dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF).

- Action 4 : « Attractivité et recherche »

Les crédits de la sous-action 01 « Attractivité et enseignement supérieur » participent à la politique transversale du tourisme. Ils sont destinés à la promotion de l'enseignement supérieur français à l'étranger grâce au développement des réseaux universitaires ainsi que d'une politique de mobilité entrante attractive avec le concours de Campus France, principal opérateur en matière de mobilité étudiante.

- Action 5 : « Agence pour l'enseignement français à l'étranger »

Cette action est consacrée à l'AEFE, opérateur en charge de l'enseignement français à l'étranger. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme correspondent à la part de la subvention versée à l'AEFE et dédiée aux élèves étrangers, soit 50,6 % en 2014.

- Action 6 : « Dépenses de personnel concourant au programme "Diplomatie culturelle et d'influence" »

Les 38 ETP mis à disposition d'Atout France financés, à partir de 2015, par le programme 185 correspondent à des emplois précédemment mis à disposition de l'établissement à partir du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » du ministère de l'économie.

- Action 7 : « Développement du tourisme » (nouvelle action)

Cette action est consacrée à Atout France, opérateur de l'État en charge du développement touristique de la France. Les crédits qui contribuent à la politique transversale du tourisme sur cette action correspondent à la subvention pour charge de service public versée à Atout France.

PRESENTATION DES CREDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits consacrés à la politique transversale du tourisme correspondent :

- à l'intégralité des crédits de l'action 2 ;
- pour l'action 4, aux crédits de la sous-action 1 « Attractivité et enseignement supérieur » ;
- pour l'action 5, à la part de la subvention de l'AEFE correspondant aux crédits dédiés aux élèves étrangers uniquement (50,6 % en 2013 et en 2014) ;
- pour l'action 6, à la masse salariale des 38 ETP mis à disposition d'Atout France ;
- à l'intégralité des crédits de l'action 7, c'est-à-dire au montant de la subvention versée à Atout France (30,38 M).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est la responsable du programme « Diplomatie culturelle et d'influence ». Le programme est piloté par la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats.

Au niveau local, le réseau culturel français composé des 155 services de coopération et d'action culturelle et de 100 établissements à autonomie financière (EAF) et placé sous l'autorité de l'ambassadeur, assure la conception et la mise en œuvre des actions en matière culturelle et d'influence de la France.

Le réseau culturel français s'appuie également sur le réseau des alliances françaises qui participe, de manière complémentaire, à la promotion de la langue française dans le monde.

Enfin, les opérateurs du programme 185 contribuent à la mise en œuvre de la politique en faveur du tourisme.

Ainsi, les activités de l'Institut français, principal opérateur en matière de politique culturelle extérieure de la France, concourent à la promotion et à la diffusion de la création artistique et audiovisuelle française mais aussi au développement des échanges avec les cultures étrangères.

L'agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) est l'opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans 130 pays du monde.

Campus France, issu de la fusion du GIP Campus France, de l'association Egide et des activités internationales du CNOUS, participe à la politique de mobilité universitaire et scientifique ainsi qu'à la promotion de l'attractivité française.

Enfin, le GIE Atout France, dont la tutelle a été rattachée au MAEDI en 2014, est l'opérateur en charge du développement et de la promotion du tourisme en France.

ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (154)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
14	Gestion équilibrée et durable des territoires	309 624 764	329 618 829	262 206 795	267 306 795	389 375 000	271 240 000
Total		309 624 764	329 618 829	262 206 795	267 306 795	389 375 000	271 240 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 154 « Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires » contribue au développement de la compétitivité des filières agricoles et agroalimentaires. Il facilite leur adaptation aux exigences environnementales et sociales. Le programme participe ainsi à la politique de développement du tourisme en finançant différents dispositifs qui contribuent à la préservation des paysages et de l'environnement.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 14 « Gestion équilibrée et durable des territoires », finance notamment les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) et les mesures agroenvironnementales et climatiques au sens large, qui peuvent être rattachées à la politique du tourisme.

Les ICHN visent au maintien des exploitations agricoles durables dans les zones défavorisées, simples ou de montagne. Au total, 75 départements sont concernés. Ces indemnités sont attribuées aux hectares de superficies fourragères et à certaines cultures de montagne sèche exploitées par des agriculteurs des zones défavorisées. Elles constituent une composante essentielle du soutien à l'agriculture de montagne, puisqu'elles permettent de compenser de 30 à 40 % du différentiel de revenus avec les agriculteurs des zones de plaines.

Les mesures agroenvironnementales et climatiques sont destinées à accompagner les exploitations agricoles dans l'objectif d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement au travers de dispositifs contractuels proposés aux

exploitants. Elles permettent également à l'État de respecter les engagements pris auprès des instances communautaires sur la qualité de l'eau et la biodiversité. Ces mesures sont souscrites pour cinq ans au travers d'un engagement agroenvironnemental. En contrepartie du respect d'un cahier des charges de la mesure souscrite, le bénéficiaire perçoit une aide annuelle pendant la durée de son engagement.

Les niveaux d'aide ont été définis à partir des estimations des surcoûts ou pertes de revenus engendrés par les pratiques agroenvironnementales. Il existe des dispositifs dits « systèmes », conçus pour s'appliquer sur des systèmes d'exploitation, et des dispositifs à la parcelle conçus pour répondre à des problématiques environnementales plus spécifiques. L'ensemble de ces dispositifs ont vocation à être ouverts sur différents territoires de la région ciblés par la problématique à laquelle la mesure vise à répondre.

Les autres actions environnementales concernent la mesure « grands prédateurs » destinée à accompagner les éleveurs dans les zones de prédation du loup.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent aux dispositifs suivants :

- ICHN : Indemnités compensatoires des handicaps naturels ;
- Mesures agro-environnementales et climatiques (hors directives cadre eau) ;
- Autres mesures agro environnementales et pastoralisme (mesures prédateurs).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) a pour partenaires les collectivités territoriales, de nombreuses associations, ainsi que les syndicats et organisations professionnelles agricoles.

Les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale des politiques agricoles, agroalimentaires et des territoires (DGPAAT) / SDEA (sous-direction des exploitations agricoles) ;
- au niveau déconcentré : les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT).

FORÊT (149)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11 Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	40 753 538	41 821 564	42 615 340	46 703 328	42 615 340	46 618 998
Total	40 753 538	41 821 564	42 615 340	46 703 328	42 615 340	46 618 998

Le programme 149 « Forêt » a pour finalité un développement équilibré, dynamique et durable des forêts. Il vise à prendre en compte la nécessaire multifonctionnalité de la forêt française dans ses dimensions économique, sociale et écologique. Il poursuit l'objectif principal d'une meilleure gestion de la forêt dans toutes ses fonctionnalités, celui-ci s'inscrivant dans le cadre d'accords européens et mondiaux de gestion durable de la forêt.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 149 participe à la politique de développement du tourisme à travers différents dispositifs de l'action 11 « Gestion des forêts publiques et protection de la forêt » : les Missions d'intérêt général (MIG), la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) et la restauration des terrains en montagne (RTM).

Les missions d'intérêt général sont les suivantes :

- la défense des forêts contre les incendies en région méditerranéenne ;
- la restauration des terrains en montagne pour prévenir les risques naturels en montagne ;
- les travaux d'investissement nécessaires pour contenir le mouvement des dunes domaniales littorales sur la côte atlantique ;
- l'appui aux directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DAAF) des DOM pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'État dans ces départements ;
- le pôle national des ressources génétiques forestières ;
- l'arboretum des Barres ;
- les vergers à graines.

Les missions précitées sont confiées à l'ONF par l'État en conformité avec le code forestier et selon les termes du contrat d'objectifs et de performance (COP) signé avec l'établissement. Les montants des conventions annuelles sont prévus en application de ce contrat d'objectifs. Ces missions sont payées à coût complet.

Ces crédits financent les charges de fonctionnement et de personnel (fonctionnaires et ouvriers) de l'ONF et, dans certains cas, les travaux associés aux missions de service public que lui confie l'État (dunes littorales, RTM).

La politique de défense des forêts contre les incendies (DFCI) concerne les subventions accordées :

- aux collectivités territoriales pour la construction des infrastructures de DFCI (pistes d'accès, de points d'eau, de tour de guet, de pare-feu, etc.) ;
- à l'ONF en complément des actions de la MIG DFCI pour des actions d'appui aux collectivités locales dans leur mission de contrôle des obligations de débroussaillage et pour le renforcement des patrouilles de surveillance estivales, en fonction des besoins météo annuels ;
- à la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) par délégation au préfet de la zone de défense Sud, dans le cadre de sa mission d'harmonisation et de coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie au niveau zonal, soit dans les quinze départements méditerranéens, afin de financer des actions qui ont un caractère d'intérêt commun à la zone de défense Sud. Ses priorités d'action sont fixées après avis du Conseil d'orientation de la forêt méditerranéenne, présidé par le préfet de la zone de défense Sud. En pratique, ces crédits subventionnent des porteurs de projets pour des actions de prévention (70 % des crédits), dont prioritairement la mise en œuvre des moyens de surveillance terrestre des massifs pendant la saison estivale à risque, la prévision et la connaissance de l'aléa (acquisition de données météo, gestion d'une base de données sur les feux avérés), la mutualisation de données cartographiques au niveau zonal, la création des équipements de DFCI, l'information du public et la formation des forestiers ou des pompiers à des techniques de prévention des feux et des actions de recherche et d'expérimentation.

La DFCI participe au financement des forestiers sapeurs (FORSAP). Les forestiers sapeurs sont des personnels de certains départements de la région méditerranéenne qui mettent en œuvre des actions de prévention des feux de forêts en participant au dispositif de patrouilles de surveillance estivale et en entretenant les infrastructures de prévention. Le ministère en charge de l'agriculture accorde des subventions à ces départements destinées à prendre partiellement en charge les coûts des actions de prévention mises en œuvre.

Les travaux de restauration des terrains en montagne (RTM) concernent les subventions, majoritairement accordées aux collectivités territoriales, pour :

- améliorer la connaissance ou la gestion des forêts ayant un rôle avéré de prévention des risques en montagne afin d'assurer le maintien du rôle de protection de ces forêts (travaux de cartographie, amélioration de la stabilité des forêts par des travaux sylvicoles spécifiques, etc.) ;
- financer des travaux de génie civil d'entretien ou de création d'ouvrages en forêt communale RTM (pare-avalanches, barrages pour prévention des coulées boueuses, etc.).

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits correspondent aux différents dispositifs de l'action 11 considérés comme participant à la politique de développement du tourisme : MIG (hors vergers à graines, arboflora, pépinières et MIG DOM), DFCI et RTM.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF), les services participant à la mise en œuvre sont :

- au niveau central, la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) / sous-direction de la forêt et du bois (SDFB) ;
- au niveau déconcentré, les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), les directions départementales des territoires (DDT) et les commissariats de massifs qui sont compétents pour la restauration des terrains de montagne et la défense des forêts contre l'incendie.

PATRIMOINES (175)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Patrimoine monumental	305 721 039	288 144 838	339 508 275	319 246 948	335 317 336	318 903 009
02	Architecture	26 408 556	28 144 963	25 990 912	25 990 912	26 159 666	26 159 666
03	Patrimoine des musées de France	340 413 003	375 855 079	336 570 012	339 470 908	331 111 072	339 534 402
Total		672 542 598	692 144 880	702 069 199	684 708 768	692 588 074	684 597 077

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique de l'État en matière de patrimoine culturel s'articule autour des objectifs suivants :

- rendre accessibles et faire mieux comprendre à tous les publics le patrimoine sous toutes ses formes, qu'il s'agisse d'œuvres artistiques, de patrimoine monumental, archéologique ou ethnologique, de création architecturale ou de patrimoine archivistique ;
- sauvegarder, protéger, étudier, mettre en valeur et enrichir ce patrimoine ;
- améliorer le cadre de vie, non seulement en favorisant la protection et la mise en valeur des espaces de grande qualité patrimoniale (secteurs sauvegardés, abords de monuments historiques...) mais, plus généralement, en encourageant la qualité architecturale sur l'ensemble du territoire.

Elle s'appuie sur le développement des synergies avec les différents acteurs des politiques culturelles et tout particulièrement sur les partenariats entre l'État et les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le programme 175 « Patrimoines » finance les politiques publiques destinées à constituer, préserver, enrichir et mettre en valeur le patrimoine muséal, monumental, archéologique, archivistique et immatériel ainsi que l'architecture, et à assurer la diffusion de ces patrimoines auprès du public le plus large.

Le programme 175 participe à la politique transversale du tourisme, tant par la politique de préservation et de promotion du patrimoine, garant de l'attractivité du territoire français (entretien et restauration des monuments historiques, démarche de protection grâce aux secteurs sauvegardés, aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et périmètre de protection modifié (PPM), villes et pays d'art et d'histoire (VPAH), que par le développement de l'offre culturelle pour le public national et international (musées nationaux et territoriaux, établissements publics).

Parallèlement, quelques dispositifs spécifiques sont mis en place pour améliorer la connaissance de l'impact touristique des Patrimoines.

Étude nationale sur les retombées économiques et sociales du patrimoine

La direction générale des patrimoines (DGP), en charge du programme, a réalisé en partenariat avec l'Agence pour la connaissance et la valorisation du patrimoine, les acteurs culturels (institutionnels, économiques, chefs de projet, chargés d'études) et les personnels ayant en charge les politiques de valorisation et de protection du patrimoine la première étude nationale ayant vocation à :

- définir et réajuster les politiques de valorisation,
- établir des schémas directeurs culture/tourisme,
- élaborer des outils d'information, méthodologiques et d'analyse prévisionnelle
- contextualiser le territoire concerné.

Plateforme électronique de suivi de la fréquentation touristique des sites culturels

La direction participe au suivi de ce projet sur la base de la convention cadre Culture-Tourisme.

Le département de la politique des publics (DPP) représente la DGP, lors des réunions organisées par l'opérateur Atout France.

L'objectif de l'outil est de disposer d'une base de données actualisée (trimestriellement) de la fréquentation touristique de la totalité du champ retenu (musées, sites, monuments, festivals et événements culturels) avec au moins 10 000 visites par an.

La Marque Qualité Tourisme

La direction participe activement au comité de pilotage dans le cadre de la marque Qualité Tourisme, label décerné par le ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique aux établissements touristiques qui font la demande d'éligibilité d'une démarche Qualité Tourisme.

Le partenaire de la DGP est la direction générale des entreprises (service tourisme, commerce, artisanat et services / sous-direction du tourisme) et la participation du ministère de la culture et de la communication se concrétise par une expertise apportée à l'élaboration des grilles de critères des référentiels utilisés dans les engagements nationaux de qualité, et en particulier sur le volet spécifique concernant les lieux de visites patrimoniaux.

Le prix « Patrimoine pour tous, patrimoine pour chacun »

Le DPP favorise indirectement la valorisation des sites qui bénéficient déjà du Label Tourisme/Handicap grâce à ce prix.

Label Maisons des Illustres

Le label Les Maisons des Illustres célèbre les personnalités qui se sont distinguées dans les univers des arts plastiques et visuels, du spectacle et de la création musicale et apporte une meilleure lisibilité à la fonction sociale de ces sites. Il est attribué aux maisons qui ouvrent leurs portes aux visiteurs plus de quarante jours par an et qui ne poursuivent pas une finalité essentiellement commerciale.

Il garantit un programme culturel de qualité (authenticité et originalité du contenu muséographique, organisation régulière de manifestations culturelles) et propose des formes d'accompagnement à la visite adaptées à tous, notamment au public scolaire.

Il s'inscrit pleinement dans une optique de valorisation touristique pour les territoires.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1, 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce document de politique transversale :

- action 1 « Patrimoine monumental » : la politique de l'État en faveur du patrimoine monumental poursuit la double mission de protéger et conserver le patrimoine monumental, qu'il soit architectural, archéologique, artistique, historique, technique, scientifique ou ethnologique, dans ses composantes tant mobilières qu'immobilières ; de recenser, étudier, mettre en valeur ce patrimoine et le faire connaître et visiter par le public le plus large.
- action 2 « Architecture » : la mise en œuvre de cet axe poursuit deux objectifs ; promouvoir la qualité architecturale, paysagère et du cadre de vie sur l'ensemble du territoire et à toutes les échelles ainsi que démocratiser la connaissance de l'architecture et l'accès à la culture architecturale de l'ensemble des citoyens. Elle s'articule avec l'ensemble des politiques publiques menées en matière de développement durable.

- action 3 « Patrimoine des musées de France » : la politique du ministère de la culture et de la communication en faveur des musées permet de renforcer la protection des collections tout en prenant pleinement en compte le rôle croissant des collectivités territoriales.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le périmètre retenu pour rendre compte de la contribution du programme est :

- pour l'action 1, les crédits dédiés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques ainsi que les crédits de fonctionnement des établissements chargés de la mise en valeur du patrimoine monumental (Centre des monuments nationaux, Chambord, Versailles) ;
- pour l'action 2, les crédits dédiés aux études de secteurs sauvegardés, au fonctionnement de la Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA), aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) et aux villes et pays d'art et d'histoire (VPAH) ;
- pour l'action 3, la totalité de l'action a été retenue. Elle comprend : les crédits de fonctionnement et d'investissement des musées nationaux, les crédits de fonctionnement et d'investissement des établissements publics dans le secteur des musées, les crédits de fonctionnement et d'investissement pour les musées de France, les crédits destinés à la construction du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services participant à la mise en œuvre du programme sont :

- en administration centrale : la direction générale des patrimoines (DGP) ;
- en services déconcentrés : les directions régionales des affaires culturelles avec notamment leurs services territoriaux de l'architecture et du patrimoine (DRAC-STAP) ;
- les services à compétence nationale : les musées nationaux sur l'ensemble du territoire ;
- les opérateurs, notamment le Centre des monuments nationaux (CMN), le musée du Louvre, la Réunion des musées nationaux - Grand Palais (RMN-GP).

CRÉATION (131)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 131 "Création" vise à assurer la diversité et le renouvellement de la création, ainsi que sa diffusion auprès des publics les plus larges. Il s'agit là d'un enjeu de démocratie car la richesse de la création et la capacité du public à y participer et à y accéder constituent l'une des clés de la cohésion de la société et, en son sein, de l'épanouissement de chaque individu.

L'action du ministère de la culture et de la communication en matière de soutien à la création repose sur une offre publique, dans le cadre d'une intervention directe, déléguée, autonome ou partenariale. Le périmètre budgétaire du programme 131 couvre les interventions du ministère dans les champs du spectacle vivant et des arts plastiques.

L'offre culturelle dans ces domaines s'est considérablement enrichie au cours des 30 dernières années, permettant d'encourager et de mieux diffuser les approches artistiques et des esthétiques nouvelles. Cette amélioration de l'offre contribue à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire français : les divers événements culturels drainent chaque année des millions de visiteurs français et étrangers.

Ce dynamisme culturel est lié au soutien apporté à des festivals, des structures labellisées (centres dramatiques nationaux -CDN, centres chorégraphiques nationaux -CCN, scènes nationales -SN, scènes conventionnées, scènes de musiques actuelles -SMAC, etc.) et à de nombreuses équipes artistiques indépendantes dans toutes les régions. Les réseaux récents d'équipements de qualité tels que les zéniths, les auditoriums, les centres d'art et les fonds régionaux d'art contemporain – FRAC, sont la garantie d'une offre culturelle diversifiée susceptible de toucher tous les publics.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 et 2 du programme 131 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- action n°01 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion du spectacle vivant

Cette action a pour objectifs de favoriser la diversité de la création, le maintien de conditions économiques satisfaisantes pour la production de spectacles et la rencontre d'un public large et diversifié. Le ministère fonde son intervention sur des appuis financiers ciblés (aides aux artistes, aux réseaux institutionnels et à la création indépendante, etc.), sur la base d'une expertise artistique, et veille à ce que les structures artistiques puissent consacrer l'essentiel de leurs subventions aux missions culturelles dont elles ont la charge, notamment en termes de renouvellement de la création et de rapport au public. Le soutien aux festivals, largement répartis sur l'ensemble du territoire, contribue également à la vitalité du spectacle vivant, gage de l'attractivité globale des territoires.

- action n°02 : Soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques

Cette action concerne la politique de soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts plastiques dans toutes ses formes d'expression plastique, telles que la peinture, la sculpture, les arts graphiques, la photographie, les métiers d'art, la mode, le design, les nouveaux médias, avec une attention portée à la scène artistique émergente et aux projets novateurs. Elle repose essentiellement sur une politique de commandes et d'acquisitions d'œuvres et sur un dispositif d'aides directes aux artistes et aux professionnels attribuées par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ou le Centre national des arts plastiques (CNAP). Les métiers d'art, qui constituent une source toujours renouvelée de savoirs, d'imagination et de créativité constituent également un secteur d'activité qu'il convient de protéger et de développer. L'ensemble de ces dispositifs participe à la valorisation du territoire français dans le champ des arts plastiques.

PRESENTATION DES CREDITS CONOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 131 à ce document de politique transversale ne peut être présentée en termes chiffrés. En effet, si les politiques menées dans le cadre de ce programme contribuent clairement à enrichir l'attraction touristique de la France par l'offre de spectacles vivant et d'art contemporain, il n'existe pas de politique spécifique en direction du public ou d'actions touristiques.

Pour la même raison, la fréquentation des lieux de spectacle et d'art contemporain (le chiffre englobe la fréquentation des centres dramatiques, scènes nationales, théâtres lyriques nationaux en région, Opéra national de Paris, théâtres nationaux, Opéra-Comique, l'Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Cité de la musique/salle Pleyel, Centre national de la danse, fonds régionaux d'art contemporain (FRAC), centres d'art, Palais de Tokyo, Jeu de Paume, Sèvres-Cité de la céramique), évidemment bien supérieure à la seule fréquentation des touristes, n'est rappelée dans les indicateurs que pour mémoire.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les administrations centrales ;
- les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) ;
- les établissements publics ;
- un réseau dense de structures de création et de diffusion réparties sur l'ensemble du territoire et financées en partenariat avec les collectivités territoriales.

TRANSMISSION DES SAVOIRS ET DÉMOCRATISATION DE LA CULTURE (224)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle	90 000	90 000	85 000	85 000	45 000	45 000
Total		90 000	90 000	85 000	85 000	45 000	45 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 224 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » regroupe les politiques transversales de l'État dans le domaine culturel. En effet, le ministère de la culture et de la communication a pour mission fondamentale de favoriser l'accès des citoyens à la culture, en s'attachant notamment à soutenir le réseau des établissements d'enseignement supérieur culturel (ESC), à développer l'éducation artistique et culturelle (EAC) auprès des jeunes d'âge scolaire et universitaire, à encourager les pratiques artistiques de l'ensemble de la population et à mener des politiques ciblées tant à l'égard de catégories de publics spécifiques que dans les zones défavorisées, dont les habitants sont éloignés de l'offre culturelle pour des raisons géographiques, économiques ou sociales. Il y a aussi le programme de soutien au développement de la coopération européenne et internationale.

Dans le cadre des actions visant l'accès et l'accessibilité de chacun à la culture, le ministère mène, avec le ministère des Affaires étrangères et du développement international, le ministère de l'Économie, du redressement productif et du numérique, le secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger, le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire, une politique structurée autour de différentes actions : favoriser l'innovation et les pratiques de valorisation du tourisme culturel, promouvoir et valoriser les politiques du ministère en matière de tourisme culturel, accompagner des projets de partenariat institutionnel. Cette politique vise à créer les dynamiques nécessaires à la constitution d'une expertise commune et à l'élaboration d'actions concertées en direction des acteurs en charge de l'économie du tourisme culturel que ce soit à destination de la population française ou internationale.

Les manifestations et sites culturels reçoivent chaque année 300 millions de touristes. Des études récentes mettent en lumière que pour plus de 60 % de la population française, l'accès à une manifestation ou un équipement culturel se fait dans le cadre d'un déplacement touristique. Le tourisme international est un exceptionnel gisement de clientèle pour les établissements et les manifestations culturels (80 % des visiteurs du musée du Louvre et du musée d'Orsay sont des touristes, 34 % sont étrangers). Le plus souvent citée comme l'élément déterminant du choix pour un voyage en France ou à destination de la France, la Culture entend ainsi développer et affirmer son rôle moteur pour l'économie nationale.

La convention Culture-Tourisme, signée le 6 novembre 2009, a pour objectif de rapprocher les compétences, de développer les formations conjointes des professionnels des deux secteurs concernés, d'identifier et de consolider les bonnes pratiques de tourisme culturel, de favoriser l'innovation et la créativité autour de l'offre culturelle et de l'élargir au cadre de vie et au patrimoine immatériel (gastronomie, œnologie, paysage et cultures traditionnelles).

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Soutien à la démocratisation et à l'éducation artistique et culturelle » participe au développement du tourisme culturel par divers dispositifs.

Deux orientations essentielles ont permis de construire une action efficace :

- les politiques de développement en direction des territoires et en particulier les territoires ruraux en s'appuyant sur les conventions de développement territorial signées avec les collectivités, sur le soutien aux actions d'associations qui favorisent la valorisation touristique des territoires ou sur des collectifs d'artistes qui animent des petits festivals de pays ou des événements festifs, sur des manifestations estivales, des sensibilisations à la découverte du patrimoine et de l'œnotourisme.
- les politiques européennes : elles comprennent l'accompagnement de projets financés sur les fonds structurels européens (ex : le réseau EDEN - European destinations of excellence : concours organisé depuis 2006 par la commission européenne pour distinguer des destinations touristiques européennes), le suivi de dispositifs européens comme les itinéraires culturels du conseil de l'Europe où le ministère représente la France au comité de direction de l'accord partiel élargi et à son Bureau. Il soutient dans ce cadre la fédération française des itinéraires culturels européens.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La contribution du programme 224 à la politique du tourisme correspond aux crédits d'intervention destinés à des dispositifs et des structures concourant au développement du tourisme culturel : itinéraires culturels européens, sites remarquables du goût, l'association tourisme/handicap, etc.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services centraux du Ministère,
- les services déconcentrés,
- les établissements publics du ministère de la Culture et de la Communication (CMN..),
- le ministère des Affaires étrangères et du développement international,
- le ministère de l'Économie, du redressement productif et du numérique,
- le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,
- le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- le ministère des Affaires sociales (tourisme et handicap),
- le secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des Français de l'étranger,
- le secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'artisanat de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,
- le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- plusieurs universités françaises,
- le Conseil de l'Europe,
- l'Institut des itinéraires culturels,
- la commission européenne,
- le groupement d'intérêt économique Atout-France,
- le comité français pour le développement du tourisme durable,
- le Conseil national de l'œnotourisme,
- les comités départementaux et régionaux du tourisme, les offices de tourisme,
- les Cités unies de France,
- le Commissariat général à l'égalité des territoires.

INFRASTRUCTURES ET SERVICES DE TRANSPORTS (203)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
11	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000	30 000 000
13	Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres	7 058 823	7 058 823	5 278 509	5 278 509	5 294 117	5 294 117
14	Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens	0	1 673 506	5 800 000	1 800 000	0	1 855 700
Total		37 058 823	38 732 329	41 078 509	37 078 509	35 294 117	37 149 817

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 203 « Infrastructures et services de transports » porte à la fois sur les infrastructures et sur les services de transport routiers, ferroviaires, fluviaux, portuaires maritimes et aéroportuaires, sur la sécurité, la sûreté et la régulation des secteurs économiques concernés, à l'exception de la sécurité du transport maritime qui relève du programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture », et du secteur aérien, qui dispose d'un budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Le programme 203 participe indirectement à la politique du tourisme par le biais des crédits versés au soutien de certains domaines de transports, pour l'aérien par le biais des lignes d'aménagement du territoire vers l'Outre-mer et, plus largement à travers les services de transports offerts aux voyageurs tous modes confondus.

En matière de tourisme fluvial, le programme 203 intervient indirectement par le versement d'une subvention pour charges de service public à Voies navigables de France (VNF), opérateur chargé de l'exploitation, de l'entretien, de la modernisation et du développement du réseau fluvial, dont une partie est dédiée au tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 11, 13 et 14 contribuent à la politique du tourisme.

- Action 11 « Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires » :

VNF, par le biais de l'entretien et de l'investissement, assure l'amélioration constante de la qualité des voies navigables. Ces dernières se répartissent en quatre catégories en fonction du gabarit des bateaux. Les plaisanciers peuvent circuler sur tous les types de voies, les voies de type 1 et 2 étant plus particulièrement consacrées au fret fluvial en raison de l'importance des gabarits pouvant y naviguer. Les voies de types 3 et 4 sont, en revanche, orientées vers la plaisance étant donné les gabarits pouvant y accéder et les parties du territoire accessibles par leurs biais.

En 2011, le tourisme fluvial représente en France 334 opérateurs et 2 099 bateaux, des chiffres en légère baisse par rapport à 2010. Trois filières se démarquent en affichant une croissance notable : les paquebots fluviaux, les péniches-hôtels et les bateaux-promenade.

L'offre de croisière fluviale continue sur sa lancée depuis 2009 et affiche en 2011 un taux de progression de +6,3 % en nombre de bateaux. On compte désormais 34 unités sur le réseau français contre 32 en 2010. L'arrivée de nouveaux bateaux sur des réseaux géographiques encore inoccupés par cette filière annonce des perspectives prometteuses pour les années futures.

Le nombre de places offertes est porté à 4 736, soit une augmentation de +13,2 % par rapport à 2010.

Le taux d'évolution sur l'ensemble des clientèles est en progression de +58 % pour les étrangers et de +42 % pour les français. Il est à noter que cette filière à elle seule comptabilise 184 700 passagers transportés pour 882 200 nuitées. Les destinations de croisières avec hébergement ont le vent en poupe, elles répondent à une demande forte des consommateurs à la recherche de séjours nomades et culturels alliant découvertes et confort. La commercialisation du produit « croisière fluviale » gagne en notoriété, il est désormais présent sur une majorité des canaux de distribution.

Depuis 2010, la filière des péniches-hôtels assure une reprise sensible de son activité. En 2011, le nombre d'opérateurs reste stable mais la flotte est en progression : on comptabilise 76 péniches-hôtels soit +2,7 % par rapport à 2010. Le nombre de places offertes augmente de +6 %, la tendance sur ce secteur est la hausse du nombre de passagers (18 650 passagers soit +14,7 % par rapport à 2010) mais sur des séjours plus courts. En effet, le nombre de nuitées par passagers affiche un retrait de -7,9 % par rapport à 2010 et s'élève désormais à 5,6 jours en moyenne par passager. On observe un retour de la clientèle française et les indicateurs affichent une progression de +42,6 % en nombre de passagers français pour ce type de croisière avec hébergement. La clientèle française représente 25 % de la fréquentation globale.

Les principales nationalités très attachées au produit péniche-hôtel restent comme pour l'année 2010, les américains, les australiens et les britanniques.

La découverte de sites régionaux et leurs cultures locales séduisent une clientèle désireuse de séjours insolites sur des itinéraires riches en tourisme culturel.

Le secteur des bateaux-promenade connaît une progression significative de +8 % en places offertes en 2011 par rapport à 2010 soit 49 342 places offertes pour une flotte de 421 unités.

L'Île-de-France reste incontestablement la plus fréquentée des régions, le nombre de passagers transportés est de 7,68 millions en 2011, soit un taux d'évolution de +15,9 %. L'offre bateau-promenade sur la Seine et ses affluents fait partie de l'excursion incontournable des clientèles.

En province, l'ensemble des régions connaissent une progression. Toutefois malgré une saison touristique 2011 soutenue par la clientèle française, la région Pays de la Loire affiche une baisse sensible de fréquentation de -11,1 % probablement due au retrait de la clientèle étrangère.

Les régions affichant une hausse importante en fréquentation sont le Languedoc-Roussillon avec +2,3 % en clientèle étrangère et de +39,3 % en clientèle française ; Midi-Pyrénées avec +98,6 % en clientèle étrangère et +56,9 % en clientèle française.

Le dynamisme de certaines régions comme le Nord-Pas-de-Calais et la Lorraine durement touchées par une météo estivale maussade maintient un taux en progression sur l'ensemble des clientèles avec respectivement +2,9 % et +8,7 %.

La location de coches de plaisance subit une légère baisse en 2011 par rapport à 2010 de -4,6 %.

- Action 13 « Soutien, régulation, contrôle et sécurité des services de transports terrestres » :

L'État finance des tarifications spéciales mises en œuvre par la SNCF pour certaines catégories d'usagers. Le billet de congés annuels fait partie de ces tarifs sociaux ainsi financés, participant indirectement à la politique du tourisme.

- Action 14 « Soutien, régulation et contrôle dans les domaines des transports fluviaux, maritimes et aériens » :

Le soutien aux liaisons aériennes d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane est imputé sur cette action. Ces crédits bénéficient à tous les usagers, contribuant ainsi intégralement à la politique du tourisme.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 11, les crédits correspondent à l'estimation de la part de subvention versée à VNF contribuant au tourisme, soit 30 M€ qui est un montant fixe.

Pour l'action 13, 30 M€ en AE et en CP sont prévus en 2015 au titre du financement des tarifs sociaux pratiqués par la SNCF. Environ 17,6 % des trajets sont réalisés par des voyageurs munis de billets de congés annuels. Ainsi, la participation à la politique du tourisme est évaluée à 5,3 M€ en AE et en CP pour l'année 2015.

Pour l'action 14, il s'agit des crédits de soutien aux liaisons d'aménagement du territoire entre la France métropolitaine et la Guyane, soit 1,9 M€ (source DGAC).

SÉCURITÉ ET AFFAIRES MARITIMES, PÊCHE ET AQUACULTURE (205)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Sécurité et sûreté maritimes	24 982 564	24 664 815	26 138 328	26 607 347	26 077 418	26 517 418
04	Action interministérielle de la mer	1 080 625	1 098 451	1 696 974	1 696 974	1 658 922	1 695 906
Total		26 063 189	25 763 266	27 835 302	28 304 321	27 736 340	28 213 324

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La politique maritime, dans un secteur particulièrement ouvert mais aussi réglementé internationalement (au sein de l'Organisation maritime internationale, de l'Organisation internationale du travail et de l'Union européenne), vise à rendre plus cohérente l'action régulatrice de l'État au niveau du navire, du marin et de la mer. Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » permet d'assurer la visibilité de cette politique maritime globale et des moyens qui y sont consacrés.

Celle-ci se concentre essentiellement vers :

- une contribution essentielle à la sécurité et à la sûreté maritimes civiles ;
- l'organisation et l'accompagnement social de l'emploi maritime (formation, hygiène, santé, conditions de travail) qui sont au cœur de l'action préventive en matière de sécurité maritime ;
- le soutien à la qualité et au développement du pavillon français ;
- la participation à la protection de l'environnement marin et littoral (POLMAR) ;
- la recherche d'un meilleur équilibre entre les différents usagers de la mer (marine de commerce, pêches et conchyliculture, nautisme, littoral, etc.) par une réglementation et une organisation adaptées, ainsi qu'une participation forte à l'action de l'État en mer (AEM) en interface des préfets maritimes et des préfets ;
- une exploitation durable des ressources aquatiques.

Avec ses 5 000 kilomètres de côtes et ses 10 millions de kilomètres carrés de zone économique exclusive (ZEE), la France dispose du deuxième domaine maritime dans le monde. Ses approches maritimes, notamment dans la zone ouest (Bretagne, Manche, Mer du Nord) figurent parmi les plus fréquentées du globe. Dans ces conditions, les questions de sécurité maritime, de sûreté et de protection de l'environnement revêtent une importance particulière, notamment pour le développement du tourisme.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » participe à la politique interministérielle en faveur du tourisme à deux titres.

L'action 1 « sécurité et sûreté maritimes » du programme comprend à la fois les dispositifs de prévention des accidents maritimes et les dispositifs de coordination des opérations de sauvetage des personnes et des biens en cas d'accident maritime, missions assurées par les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS). À travers son action visant à renforcer la sécurité maritime et la protection de l'environnement, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à l'attractivité du territoire français, et plus particulièrement à celui de son littoral très étendu.

L'action 4 « Action interministérielle de la mer » finance la préparation à la lutte contre les pollutions marines au travers du dispositif ORSEC/POLMAR-TERRE, mis en œuvre sous l'autorité du préfet de département. Ce dispositif a été renforcé à la suite des accidents de l'Erika et du Prestige, à la fois par le niveau des moyens matériels (augmentation du linéaire de barrage flottant en bon état, acquisition de récupérateurs et pompes) et par une attention accrue aux moyens humains : préparation des personnels lors d'exercices programmés régulièrement par le préfet, organisation de formations. Grâce à son action interministérielle, le programme « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » contribue à préserver les zones touristiques et l'attractivité du territoire français.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés concourant à la politique transversale du tourisme correspondent à :

- l'intégralité des crédits de l'action 1 :

De par la nature même de leurs missions, l'ensemble des services qui dépendent des crédits de l'action 1 du programme 205 contribuent à la politique du tourisme :

- les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) assurent la fluidité du trafic, la surveillance des pollutions et le sauvetage en mer ;
- les centres de sécurité des navires (CSN) s'assurent du respect des normes par les navires battant pavillon français et du respect des conventions internationales par les navires battant pavillon étranger ;
- les services des phares et balises sont chargés de la gestion opérationnelle des établissements de signalisation maritime : aides à la navigation visuelle ou radioélectrique ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, composée essentiellement de bénévoles, assure la majorité des actions de sauvetage de personnes dirigées par les CROSS, avec également la marine nationale, la gendarmerie maritime, les douanes, etc. ;
- enfin, le bureau enquête accidents (BEA), rattaché au ministre en charge de la mer, réalise des enquêtes techniques sur les événements de mer.

- les crédits relatifs au dispositif « Polmar-Terre » pour l'action 4 :

Le dispositif Polmar permet de renforcer la coordination au niveau national : la coordination interministérielle est assurée par le ministre chargé de la mer en cas d'application du seul dispositif Polmar-mer et par le ministre chargé de la sécurité civile dans les autres cas. Les plans de secours sont activés à terre par le préfet de département et en mer par le préfet maritime.

Les moyens mis à disposition du préfet maritime pour Polmar-Mer sont principalement ceux de la marine nationale. Les moyens matériels (barrages flottants pour l'essentiel) mis à disposition des préfets de département pour la lutte à terre et sur le littoral relèvent principalement des 13 centres de stockage rattachés aux directions de la mer depuis 2011 outre-mer et aux directions interrégionales de la mer depuis 2010 en métropole. Les services départementaux contribuent à la mise en œuvre du dispositif Polmar-Terre : mise en place des barrages flottants, participation à l'organisation du nettoyage du littoral, stockage et transport des déchets. Les services des affaires maritimes assurent, en tant que représentants du préfet maritime et du préfet terrestre, l'interface terre / mer de l'organisation de la lutte. Le dispositif se fonde également sur l'expertise du CEDRE (Centre de documentation, recherche et d'expérimentations sur les pollutions accidentelles des eaux) et du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs participant à la mise en œuvre du programme sont :

- le ministère de l'écologie, du développement durable, de l'énergie (MEDDE) / direction générale des infrastructures, du transport et de la mer / direction des affaires maritimes ;
- le ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- le ministère de la défense ;
- les directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
- les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- les préfetures ;
- la Société nationale de sauvetage en mer (SNSM) ;
- le Centre de documentation, de recherche et d'expérimentation sur les pollutions accidentelles des eaux (CEDRE) ;
- le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (217)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Stratégie, expertise et études en matière de développement durable	25 000	25 000	20 000	20 000	20 000	20 000
06	Action européenne et internationale	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000	120 000
Total		145 000	145 000	140 000	140 000	140 000	140 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » a pour vocation d'être au service des politiques publiques mises en œuvre par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires.

A ce titre, il poursuit l'objectif d'une gouvernance de développement durable capable de construire et de mettre en place des politiques nationales ambitieuses en matière de transition écologique, de faire valoir la position de la France sur la scène internationale et d'assurer une prise en compte concrète et territorialisée des enjeux du développement durable.

La mission nationale des « vélos routes et voies vertes » (MN3V), dont le secrétariat est assuré par le Commissariat général au développement durable (CGDD - action 1), est chargée de la politique nationale pour le développement et l'usage du vélo en mettant en œuvre le schéma national des « Vélos routes et Voies vertes ». Ce schéma a récemment fait l'objet d'une révision en partenariat avec les associations et divers partenaires de l'État.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Une partie des crédits de l'action 1 « stratégie, expertise et études en matière de développement durable » et de l'action 6 « Action européenne et internationale » a vocation à figurer au sein du document de politique transversale dédié au tourisme.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés ci-dessus concourent à la politique transversale du tourisme :

Au titre de l'action 1, le CGDD participe au développement du tourisme durable. Des subventions sont versées à des associations pour favoriser la prise en compte du développement durable dans le tourisme, notamment le respect de l'environnement montagnard, ainsi que le développement des « vélos-routes » et des itinéraires de randonnées. Ces actions ont mobilisé 25 000 € en AE et CP en 2013. Un montant de 20 000 € est prévu en 2014 comme en 2015.

Au titre de l'action 6, la direction des affaires européennes et internationales du ministère finance les actions du programme des Nations-unies pour l'environnement (PNUE) en faveur du tourisme durable à hauteur de 120 000 € chaque année.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'appui consenti au titre de l'action 6 est mis en œuvre par la Division technologies, industries et économies du PNUE, située à Paris, et dont le champ d'action comporte une dimension tourisme.

DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ET DU TOURISME (134)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02 Commerce, artisanat et services	9 900 000	9 900 000	12 300 000	12 300 000	10 400 000	10 400 000
16 Régulation concurrentielle des marchés	296 069	296 069	301 495	301 495	307 366	307 366
17 Protection économique du consommateur	5 797 227	5 797 227	5 903 467	5 903 467	6 018 432	6 018 432
18 Sécurité du consommateur	3 457 325	3 457 325	3 520 684	3 520 684	3 589 246	3 589 246
21 Développement du tourisme	39 224 400	36 950 859	34 948 717	37 032 710	3 594 760	4 882 645
Total	58 675 021	56 401 480	56 974 363	59 058 356	23 909 804	25 197 689

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » a pour finalité d'assurer la mise en place d'un environnement favorable à la compétitivité des entreprises et à l'emploi et de garantir la protection et la sécurité des citoyens et des consommateurs. Il contribue également à favoriser le développement des entreprises dans le domaine touristique.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2, 16, 17, 18 et 21 ont vocation à figurer au sein de ce DPT :

- *l'action 2* « Commerce, artisanat et services », contribue au soutien du développement des PME par des interventions financières et des dispositifs réglementaires et fiscaux. Cette action regroupe notamment les personnels chargés, dans le cadre de l'action 21 du programme 134, de concevoir, de proposer et d'évaluer les réglementations relatives au secteur du tourisme, de mettre en œuvre au niveau local la politique nationale du tourisme.
- *l'action 16* « Régulation concurrentielle des marchés » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de concurrence, afin de favoriser le développement d'un marché ouvert et loyal, en luttant contre les pratiques restrictives de concurrence et les pratiques anticoncurrentielles.
- *l'action 17* « Protection économique du consommateur » a pour finalité de fixer et de faire respecter les règles relatives à l'information des consommateurs et à la loyauté des pratiques commerciales vis-à-vis de ces derniers.
- *l'action 18* « Sécurité du consommateur » a pour finalité de déterminer et de faire respecter les règles de sécurité relatives à des produits alimentaires ou non alimentaires, ou à des prestations de service nécessitant des précautions particulières.

A travers ces trois actions, la DGCCRF concourt à la politique du tourisme, notamment en ce qui concerne la valorisation de l'offre touristique, en veillant à la qualité et à la sécurité des produits et des prestations offerts sur le territoire. Il importe en effet que le consommateur puisse compter sur le meilleur rapport qualité-prix des produits ou prestations qui lui sont présentés et ses actes de consommation doivent pouvoir être réalisés en pleine confiance et en toute transparence.

Les crédits sont ventilés entre les actions 16, 17 et 18 en fonction du temps consacré, dans les interventions décrites ci-après, aux contrôles portant sur les domaines relevant de chaque action.

A ce titre, les interventions de la DGCCRF en lien avec le tourisme s'inscrivent principalement dans deux dispositifs :

- l'opération interministérielle vacances (OIV) ;
- l'opération vacances à la neige (OVN).

Chacune de ces opérations justifie un dispositif interministériel, déployé sous l'autorité des préfets de région, qui mobilise de nombreux services. Elles représentent un enjeu majeur, à la fois pour le consommateur, dans ses attentes légitimes mais également pour l'économie, le tourisme étant un vecteur d'emplois important dans notre pays.

- **L'OIV** concerne toutes les régions, mais elle est renforcée dans les 38 départements les plus touristiques ainsi que sur l'ensemble du réseau autoroutier. Elle est pilotée par les DIRECCTE et mise en œuvre par les DD(CS)PP. En 2014, quatre thématiques fortes de prévention et de contrôle sont privilégiées : le contrôle des marchés forains, la sécurité des activités sportives et de loisirs, l'hébergement de vacances et le tourisme historique. Il s'agit d'exercer la vigilance des services sur les trois axes traditionnels de l'opération : l'information fidèle et loyale du consommateur / vacancier, la sécurité du consommateur et le bon fonctionnement concurrentiel du marché.

En 2013, la DGCCRF a enregistré 134 500 vérifications réalisées à l'occasion de plus de 39 500 interventions dans plus de 35 000 établissements : elles ont donné lieu notamment à 2 738 procès-verbaux et 2 578 mesures administratives. Le taux de suites pénales (nombre d'intentions de procès-verbaux sur nombre total de vérifications) s'est élevé à 2 %, soit un taux légèrement supérieur à celui observé en 2012 (1,9 %).

- **L'OVN** concerne chaque hiver, outre la cellule nationale des contrôles sur autoroutes du service national des enquêtes (SNE) de la DGCCRF pour les voies d'accès à la montagne, les 17 départements les plus montagnards qui renforcent pendant toute la saison de ski leur surveillance dans les stations. L'amélioration de la qualité des produits et prestations depuis quelques années ne doit pas pour autant inciter à relâcher la vigilance des services sur les lieux de vacances d'hiver.

En 2013, plus de 8 464 actions de contrôles ont été réalisées lors de 2 061 visites de 1 859 établissements. Près de 1 800 anomalies ont été constatées, donnant lieu à 1 393 avertissements, 204 procès-verbaux et 221 mesures administratives. Le taux de suites pénales s'est élevé à 2,4 % contre 2,1 % en 2012.

Ces deux opérations concourent directement à l'amélioration régulière de la qualité des produits et des prestations, constatée depuis plusieurs années. Ces actions permettent de renforcer la qualité de l'offre touristique et ce faisant, de dégager une image valorisée de notre pays dans ce secteur majeur pour notre économie.

Au-delà de ces deux opérations, des contrôles réguliers sont mis en œuvre tout au long de l'année sur des secteurs tels que la restauration, l'hôtellerie, la location de véhicules pour lesquels la part liée au seul tourisme ne peut être évaluée.

- *l'action 21* « Développement du tourisme »

Cette action regroupe les moyens consacrés par le ministère chargé du tourisme à la mise en œuvre de la politique touristique en France.

La politique touristique mise en œuvre dans le cadre du programme 134 en faveur du tourisme s'articule principalement autour de trois axes :

- la promotion de l'image touristique de la France et de ses savoir-faire vise avant tout à maintenir la place de première destination touristique mondiale de la France dans un contexte concurrentiel mondial accru et à développer les recettes touristiques enregistrées dans la balance des paiements. L'acteur prioritaire pour cet objectif fondamental est l'agence de développement touristique Atout-France, chargée de la promotion de la destination France à l'étranger, de celle de ses savoir-faire à l'étranger et en France, de la modernisation de l'offre touristique et de la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi de développement et de modernisation des services touristiques (tableaux de classement des hébergements touristiques marchands – hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, hôtellerie de plein air, meublés de tourisme – et registres de l'immatriculation des agents de voyages et des voitures de tourisme avec chauffeurs). A partir du PLF 2015, la subvention pour charge de service public versée à Atout France est transférée au Ministère des Affaires étrangères et du développement international (programme 185) dans le cadre de la nouvelle compétence du MAEDI en matière de tourisme ;
- le développement de l'activité touristique a pour but de réguler l'activité touristique et de structurer l'offre, en assurant la connaissance préalable de la réalité et de l'évolution économiques du secteur, en réglementant le secteur et en agissant sur la normalisation, en soutenant les filières et les métiers dans leurs actions d'amélioration de la qualité, en développant l'ingénierie et l'expertise, ainsi qu'en renforçant l'attractivité des territoires ;
- le développement des politiques favorisant l'accès aux vacances vise à favoriser l'adaptation de l'offre, afin de faciliter le départ en vacances de tous les publics, notamment des handicapés, des seniors et des personnes démunies, en particulier en fédérant les énergies des différents acteurs et associations du secteur et en impulsant les contractualisations au plan local.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 2, les crédits mentionnés correspondent à des dépenses de titre 2 relatives aux agents chargés, dans le cadre de l'action 21 du programme 134, d'élaborer et de mettre en œuvre la politique du tourisme.

Pour les actions 16, 17 et 18, les crédits correspondent à la masse salariale des moyens humains affectés aux opérations OIV et OVN. 142 ETPT y ont été affectés en 2013. Les opérations étant reconduites selon la même configuration en 2014, le calcul est effectué sur la même base. A défaut de disposer d'orientations précises sur les actions qui seront programmées en 2015, il est convenu de reconduire le même effectif affecté de coûts de rémunération prévisionnels moyens.

Pour l'action 21, les crédits mentionnés correspondent à la totalité des crédits de cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'action n°2 est mise en œuvre par la direction générale des entreprises (DGE) pour les sujets relatifs au tourisme.

Concernant les actions 16, 17 et 18, les opérations OIV et OVN s'appuient sur un dispositif interministériel qui mobilise de nombreux services avec notamment, l'intervention sur le terrain des agents de la DGCCRF en DIRECCTE et en DD(CS)PP, du service national des enquêtes de la DGCCRF, ainsi que des services relevant d'autres directions ou administrations (douanes, affaires maritimes, gendarmerie, police, etc.).

Pour l'action n°21, le ministère chargé du tourisme s'appuie au plan central sur la DGE pour mettre en œuvre la politique du Gouvernement.

La DGE s'appuie pour la mise en œuvre de ces actions au niveau local, sur les DIRECCTE et les DIRECCTE.

Afin de mettre en œuvre la politique définie, le ministère chargé du tourisme s'appuie également sur l'opérateur Atout-France jusqu'à fin 2014. A partir du PLF 2015, la subvention pour charge de service public versée à Atout France est transférée au Ministère des Affaires étrangères et du développement international (programme 185) dans le cadre de la nouvelle compétence du MAE en matière de tourisme.

EMPLOI OUTRE-MER (138)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux entreprises	1 491 000	1 746 072	3 000 000	3 000 000	0	1 610 000
02	Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle	970 672	970 672	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000
Total		2 461 672	2 716 744	4 000 000	4 000 000	1 000 000	2 610 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 138 « Emploi outre-mer » a pour finalité de faciliter la création d'emplois, la formation et l'insertion professionnelle des ultramarins.

La loi pour le développement économique des outre-mer (LODEOM) du 27 mai 2009 vise à créer les conditions d'un essor économique privilégiant la compétitivité des entreprises avec le renforcement du dispositif de la défiscalisation, la création dans les DOM de zones franches d'activité (abattement sur les bénéfices et sur la contribution économique territoriale, exonération en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties), d'une aide budgétaire à la rénovation des établissements hôteliers et d'un dispositif renforcé d'exonérations de cotisations sociales pour les entreprises exerçant leur activité dans un secteur prioritaire au sens du a du 4° du IV de l'article L 752-3-2 du code de la Sécurité sociale.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits alloués à la politique de l'Etat en faveur du tourisme sont essentiellement imputés sur l'action n°01 « Soutien aux entreprises ».

La loi n°2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer, par son article 26, a mis en place une aide budgétaire à la rénovation des hôtels situés dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le montant maximum de l'aide budgétaire est de 7 500 euros par chambre dans la limite de 100 chambres par hôtel. Ce montant est limité à 6 500 euros par chambre pour les opérations concernant des hôtels classés de moins de 3 étoiles et dont l'objet n'est pas d'améliorer le classement de l'établissement concerné.

Les hôtels éligibles à l'aide doivent être achevés depuis plus de 15 ans, au regard de la date d'achèvement des travaux de construction ou de la date d'ouverture de l'établissement. Trois catégories de travaux sont éligibles au dispositif :

- les travaux de réhabilitation légère ou moyenne de remise aux normes d'habitabilité (installation d'un équipement sanitaire, d'une climatisation, amélioration de l'isolation, etc.) ;
- les travaux de réhabilitation lourde ou exceptionnelle (ex : travaux destinés à créer des chambres plus grandes en abattant des cloisons intérieures, travaux destinés à augmenter le nombre de chambres en les divisant, etc.) ;
- les travaux de rénovation (création d'un ascenseur, d'un espace de remise en forme, etc.).

2013 constitue la troisième année de mise en œuvre de cette mesure d'aide qui a permis d'entreprendre la rénovation de 38 établissements hôteliers, dont 5 au titre de l'année 2013. Depuis l'instauration de ce dispositif en 2011, 1 506 chambres ont été rénovées ou sont en cours de rénovation dans les DOM, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, dont 291 au titre de l'année 2013.

Au regard du niveau de consommation, l'aide apparaît peu attractive pour les investisseurs et opérateurs économiques. Elle a un faible impact sur l'économie hôtelière et apparaît redondante avec le dispositif d'incitation fiscale à l'investissement.

En effet, les travaux de rénovation et de réhabilitation hôtelières sont éligibles aux dispositifs de défiscalisation (articles 199 undecies B et 217 undecies du CGI) ainsi qu'au nouveau dispositif de crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI).

Dans ces conditions, la suppression de l'aide à la rénovation hôtelière ne saurait priver les professionnels du tourisme de tout mode de financement des travaux de rénovation et de réhabilitation des hôtels, les dispositifs de défiscalisation et du nouveau crédit d'impôt pouvant se substituer à l'aide budgétaire.

En LFI 2014, 3 M€ en AE/CP ont été positionnés sur ce dispositif. En PLF 2015, la mesure disparaîtra. Ainsi, aucune AE ne sera ouverte tandis que 1,6 M€ de CP seront affectés aux opérations engagées les années antérieures.

L'action n°02 « Aide à l'insertion et à la qualification professionnelle » contribue également à la promotion du tourisme à travers le prisme des Passeports mobilité formation professionnelle spécialisés dans le secteur touristique. Ces passeports sont délivrés par l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), opérateur du Ministère des Outre-mer, et ont vocation à délivrer aux jeunes ultramarins une allocation mensuelle, une allocation d'installation et le paiement des frais pédagogiques aux centres de formation pour leurs études en métropole. En 2013, on dénombrait 443 parcours individuels de formation dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration et le tourisme (soit 9,5 % des bénéficiaires) pour un montant de près d'1 M€ (soit 6,5 % du budget dédié à la formation professionnelle en mobilité). Ce montant est reconduit en LFI 2014 et PLF 2015.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action n°01, les seuls crédits identifiés sont ceux destinés à financer la réhabilitation de chambres d'hôtels. Ils ont été calculés à partir d'un coût moyen par chambre. Les crédits relevant du dispositif de compensation des exonérations de cotisations sociales patronales outre-mer affectés aux entreprises évoluant dans le secteur touristique ne sont pas connus des services de la DGOM en raison d'absence de remontées d'informations statistiques en provenance de l'ACOSS et du RSI. En PLF 2015, le ministère des Outre-mer abandonnera le dispositif d'aide à la rénovation hôtelière.

Pour l'action n°02, il s'agit de la dépense de l'opérateur LADOM correspondant aux formations professionnelles en mobilité dans le secteur touristique. Le coût de ces formations est estimé sur la base du coût moyen d'une formation en mobilité. Il est donc susceptible d'être réévalué.

CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER (123)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Aménagement du territoire	175 012	337 297	800 000	800 000	800 000	800 000
Total		175 012	337 297	800 000	800 000	800 000	800 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 123 « Conditions de vie outre-mer » de la mission « Outre-mer » a pour finalité d'améliorer les conditions de vie des populations outre-mer en facilitant l'accès au logement, en participant à l'aménagement des territoires et en concrétisant le principe de continuité territoriale.

Les outre-mer français constituent un ensemble hétérogène sur le plan géographique, historique et culturel, et de par la diversité de leurs cadres institutionnels. Cette diversité se retrouve dans la place occupée par le tourisme dans l'économie de ces territoires : si la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, la Réunion et la Polynésie française ont d'ores et déjà réussi à se forger une notoriété touristique, fondée sur le balnéaire et l'écotourisme, le positionnement touristique de la Guyane et de la Nouvelle-Calédonie se définit progressivement, tandis qu'il demeure une activité marginale à Mayotte, Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Même si le tourisme est une compétence largement décentralisée aux Régions, l'Etat apporte chaque année un soutien aux destinations d'outre-mer avec des actions menées tant au niveau de l'offre que de la demande : actions sur la compétitivité des entreprises (zones franches d'activités, crédit d'impôt, soutien fiscal à l'investissement, TVA non perçue récupérable, exonérations de cotisations sociales patronales, dispositif d'abandon de créances et mise en place de moratoires pour les établissements hôteliers des Antilles, médiation du crédit renforcée pour le secteur du tourisme, poursuite des actions de restructuration du secteur hôtelier, assistance technique au montage de projets touristiques structurants), diversification de la clientèle touristique (campagnes de promotion à destination de la clientèle européenne, plans d'actions marketing à destination du grand public, des professionnels du voyage et de la presse, assouplissement du régime de délivrance des visas).

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Le programme 123 contribue au développement et à la promotion du tourisme ultramarin au travers de l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

Pour mettre en œuvre ces actions, le ministère des Outre-mer a poursuivi en 2013 le travail d'appui et d'accompagnement des destinations ultramarines qui avait été initié en 2009 avec le financement d'audits stratégiques de l'ensemble des destinations d'outre-mer accompagnés de plans d'actions opérationnels à court et moyen terme. Le partenariat en ingénierie-développement avec l'agence Atout France, reconduit en 2011, a permis la concrétisation de projets touristiques avec la mise œuvre de projets d'investissement ou de réinvestissement structurants, le développement des filières présentant un fort potentiel, l'appui aux stratégies de mise en marché, etc. Un total de 13 assistances a ainsi été financé dans ce cadre pour l'ensemble des destinations d'outre-mer.

En matière de promotion, le soutien du ministère des outre-mer au Club Outre-mer d'Atout France, qui regroupe l'ensemble des acteurs de la filière touristique ultramarine, a également été poursuivi en 2012 et en 2013 avec la mise en place d'un plan marketing sur les grands marchés européens afin d'encourager, d'élargir et de diversifier la clientèle touristique de l'ensemble des destinations d'outre-mer.

Le ministère des outre-mer a accompagné par ailleurs, en 2012 et en 2013, la Chambre de Commerce, d'Industrie, des Services et des Métiers de Polynésie française avec le financement d'un plan d'actions pour le développement du tourisme nautique aux Iles Sous le Vent.

Enfin, un accent particulier est mis sur les contractualisations locales, notamment dans le cadre des contrats de projets État-régions 2007-2013/2014, afin de favoriser le développement d'un tourisme durable et la mise à disposition des équipements de tourisme (volets « Qualité, développement durable et accessibilité » et « Observation régionale du tourisme »).

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits du programme 123 dédiés à la politique transversale « Tourisme » proviennent des actions non-contractualisées imputées sur l'action n°02 « Aménagement du territoire ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le ministère des outre-mer s'appuie sur l'opérateur Atout France, chargé d'une part de la promotion de la destination France et de ses savoir-faire à l'étranger et en France métropolitaine et ultramarine, mais également d'une mission d'expertise en ingénierie afin d'accroître la compétitivité des entreprises touristiques françaises, ainsi que l'attractivité des destinations de la métropole et d'outre-mer.

IMPULSION ET COORDINATION DE LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (112)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Développement solidaire et équilibré des territoires	28 929 693	30 138 170	19 543 076	26 777 260	12 505 500	22 353 664
Total		28 929 693	30 138 170	19 543 076	26 777 260	12 505 500	22 353 664

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire », géré par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), concourt à la réalisation de deux objectifs prioritaires en matière d'aménagement du territoire : renforcer l'attractivité économique et la compétitivité des territoires, et assurer leur cohésion et leur équilibre.

Dans ce cadre, le programme 112 s'inscrit dans la politique interministérielle de l'État en faveur du tourisme à travers le fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le CGET participe à la préservation des zones touristiques par une démarche prospective, mais également par le financement des politiques et dispositifs suivants :

- Les pôles d'excellence rurale (PER), constituent un outil stratégique permettant de mettre en œuvre de façon concrète la politique d'aménagement des territoires ruraux. Les PER visent ainsi à aider les territoires ruraux à bâtir des stratégies spécifiques et diversifiées de développement durable en valorisant leurs atouts propres, notamment par la promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques. Au total, ce sont 263 dossiers (dont 80 dossiers contenant totalement ou partiellement une thématique tourisme) qui ont été retenus à l'issue des deux vagues de l'appel à projets PER 2e génération. Par exemple, en Haute-Marne un projet vise ainsi la valorisation touristique de plusieurs atouts locaux. Le patrimoine architectural et culturel est mis en avant à la citadelle de Langres par l'ouverture de la « Maison des Lumières Denis Diderot » dans l'ancien musée du Breuil de Saint-Germain. Ce projet favorise, par une animation ciblée, l'attractivité de la région.
- Le CGET participe également à la réalisation de grands projets nationaux. Le rétablissement du caractère maritime du site d'exception que constitue le Mont-Saint-Michel permet ainsi de consolider son attractivité culturelle et touristique mondiale. Piloté par le CGET, le projet implique des enjeux clairement interministériels qui vont de l'hydraulique aux transports, en passant par la stratégie touristique. L'achèvement global des ouvrages est prévu pour l'année 2015.
- La diversification de l'offre touristique et la mise en œuvre d'un tourisme durable constituent également des enjeux majeurs pour les territoires sensibles que sont les zones de massifs montagneux et les parcs naturels régionaux. La politique de la montagne permet de favoriser le développement, l'aménagement et la protection de ces territoires. Le CGET prépare et assure le suivi des programmes spécifiques mis en œuvre dans chaque massif et soutient l'action des parcs naturels régionaux.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits de l'action 2 « Développement solidaire et équilibré des territoires » ont vocation à figurer au sein du DPT « Tourisme ». Cette action correspond aux grandes politiques d'aménagement du territoire qui visent à assurer la cohésion sociale et territoriale et à favoriser un développement équilibré et durable des territoires.

Les crédits d'intervention concernés sont mobilisés au sein de la section locale du FNADT pour les engagements au titre des contrats de plan État-Région (CPER), et la section générale du FNADT pour les PER et le rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

L'enveloppe pour les engagements CPER 2015-2020 est destinée aux opérations qui s'inscrivent dans la priorité d'équilibre entre les territoires, dont le financement des actions prévues par les conventions interrégionales pour le développement des massifs.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits de l'action 2 consacrés à la politique transversale « Tourisme » ont été évalués selon la méthode de calcul suivante :

- part des crédits FNADT délégués aux BOP régionaux consacrés au développement du tourisme et à la valorisation du patrimoine naturel et culturel (y compris les crédits de politique de la Montagne) ;
- part des crédits FNADT du fonds ministériel mutualisé (FMM) participant au financement des PER 2e génération ayant une thématique « Tourisme/valorisation du patrimoine » ;
- crédits « Mont-Saint-Michel ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Au sein du CGET, la direction du développement des capacités des territoires est chargée, notamment, de favoriser le développement des territoires ruraux et urbains, de cerner et d'analyser les problématiques et les actions relatives à ces territoires. Elle assure notamment le suivi et la réflexion sur des chantiers thématiques tels que le tourisme, la culture et le patrimoine ou le développement rural.

Le CGET, s'appuie, au plan territorial, sur l'action des préfets de région et de département, des secrétaires généraux pour les affaires régionales (SGAR) et des commissaires à l'aménagement et au développement des massifs.

INTERVENTIONS TERRITORIALES DE L'ÉTAT (162)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Eau - Agriculture en Bretagne	700 622	700 622	694 343	694 521	694 343	694 521
04	Programme exceptionnel d'investissements en faveur de la Corse	50 706 833	45 245 830	22 052 920	33 053 056	16 344 550	19 105 053
06	Plan gouvernemental sur le Marais Poitevin - Poitou Charentes	4 739 380	4 682 559	4 741 363	5 091 130	4 010 000	3 710 000
Total		56 146 835	50 629 011	27 488 626	38 838 707	21 048 893	23 509 574

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 162 « Interventions territoriales de l'État » (PITE) est un programme relevant du Premier ministre dont la gestion est déléguée au secrétariat général du ministère de l'intérieur.

Le PITE est composé de quatre actions régionales ou interrégionales, de nature interministérielle et territorialisée, caractérisées par un enjeu territorial majeur, la nécessité d'une rapidité d'action de l'État ou d'accélération d'un plan complexe, auxquelles il apporte une plus grande souplesse de gestion et une réactivité accrue grâce à la constitution d'une enveloppe budgétaire unique dédiée.

A ce titre, au sein de la mission « Politique des territoires », certaines actions portées par le PITE participent à l'attractivité des territoires, à l'amélioration des conditions d'accueil des touristes ou à la préservation de zones touristiques.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Trois actions portées par le PITE concourent à la politique transversale du tourisme.

Il s'agit en premier lieu de l'action 04 qui met en œuvre le programme exceptionnel d'investissements (PEI) en faveur de la Corse. Institué par la loi du 22 janvier 2002 relative à la Corse, le PEI vise à aider la Corse à surmonter les handicaps naturels que constituent son relief et son insularité et à résorber son déficit en équipements et services collectifs structurants.

Trois conventions d'application du PEI établies conjointement entre l'État et la Collectivité territoriale de Corse ont identifié les besoins prioritaires d'équipements susceptibles d'être financés par le programme et ont fixé les objectifs et opérations à mettre en œuvre selon quatre axes :

- renforcer les infrastructures de mise en valeur du territoire insulaire ;
- mettre à niveau les réseaux et équipements collectifs de base ;
- résorber le déficit en services collectifs ;
- assister la maîtrise d'ouvrage.

L'ensemble des opérations ainsi mises en œuvre participent à l'attractivité et à l'aménagement durable du territoire de la Corse grâce aux équipements financés (transport, services collectifs notamment) et à la mise en valeur des espaces (préservation du patrimoine, développement culturel).

En second lieu, le PITE concourt à la politique transversale par l'action 06, qui finance le plan gouvernemental pour le Marais poitevin.

Adopté par le Gouvernement en juin 2002, il a pour objectifs, d'une part de préserver et de valoriser cet espace remarquable que constitue le Marais poitevin, et d'autre part de réhabiliter les milieux naturels fragiles que sont les zones humides et leurs fonctions biologiques essentielles. Il combine la mise en œuvre d'un site « Natura 2000 », d'une opération « Grand site de France », la reconquête du label de parc naturel régional et le respect de la directive cadre sur l'eau.

L'ensemble de ces mesures favorisent la préservation de la richesse écologique de ce territoire, ce qui constitue un facteur d'attractivité pour les touristes, marqué par l'obtention en 2010 du label « Grand site de France ».

Enfin, au titre du plan algues vertes en Bretagne mis en œuvre depuis 2010 dans le cadre de l'action 02 « Eau agriculture en Bretagne », le PITE prend en charge le soutien financier aux communes pour le ramassage des algues échouées sur les plages. Cette mesure favorise ainsi les conditions d'accueil des touristes dans cette région.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits relatifs aux actions 02 et 06 sont relativement stables sur la période considérée, les variations mineures d'une année sur l'autre traduisent des ajustements techniques de mise en œuvre des mesures et non pas des réorientations stratégiques du contenu des actions. S'agissant de l'action 04, les variations s'expliquent par la baisse des crédits en provenance de l'Agence pour le financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Les crédits mentionnés pour l'action 02 concernent le volet « Soutien aux communes pour le ramassage des algues vertes », qui contribue à la politique transversale du tourisme.

Pour les actions 04 et 06, l'ensemble des mesures qui les composent ont un impact sur le tourisme, en favorisant l'attractivité des territoires, l'amélioration des conditions d'accueil et la préservation des zones touristiques. Le montant de la contribution du programme à la politique transversale est donc la totalité des crédits consacrés à chacune des actions.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La supervision de chacune des actions qui composent le programme relève du ministre responsable de la politique publique et des objectifs finaux de l'action.

Le pilotage local des actions est de la responsabilité du préfet de région et plus particulièrement du Secrétaire général aux affaires régionales qui s'appuie le cas échéant sur les services compétents (DREAL, DRAAF, DDI).

Concernant l'action 04 (PEI Corse), l'AFITF intervient en tant que contributeur au PITE via un fonds de concours destiné au financement des mesures dans le domaine du transport.

RECHERCHE CULTURELLE ET CULTURE SCIENTIFIQUE (186)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
03 Culture scientifique et technique	102 626 357	106 046 357	103 853 322	105 753 322	108 518 322	108 353 322
Total	102 626 357	106 046 357	103 853 322	105 753 322	108 518 322	108 353 322

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 186 « Recherche culturelle et culture scientifique » vise d'une part à promouvoir auprès du plus large public la culture scientifique et technique et d'autre part, à soutenir des actions de recherche spécifiques à la culture, en particulier celles concernant le patrimoine culturel national (archéologie, histoire de l'art, ethnologie, etc.) et celles concernant la création, en lien avec l'enseignement supérieur de la culture (architecture, arts plastiques, spectacle vivant, etc.). Il s'agit ainsi de conforter la position d'excellence de la France dans l'espace européen et international.

Le ministère de la culture et de la communication est chargé d'assurer, en coordination avec le ministère en charge de la recherche, la diffusion au plus large public des connaissances scientifiques et techniques et des enjeux de société liés au développement des sciences et techniques.

Cette action est conduite par Universcience, établissement public regroupant le Palais de la découverte et la Cité des sciences et de l'industrie (EPPDCSI). A travers cet opérateur, le programme a pour ambition de favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société, d'assurer la mise en œuvre d'actions éducatives, de contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques.

Le programme 186 participe d'une manière indirecte à la politique du tourisme en rendant accessible au plus grand nombre la culture scientifique et technique. Il vise également à la diffuser aux niveaux national et international grâce à la mise œuvre de partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité et le rayonnement de la France à l'étranger.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 3 « Culture scientifique et technique » du programme 186 porte les crédits d'Universcience. La totalité de cette action correspond à la contribution du programme 186 à la politique du tourisme.

Cet établissement assure les missions suivantes :

- favoriser le rapprochement entre la recherche, les sciences et la société ; offrir à tous les publics les outils de compréhension des enjeux de la recherche scientifique et de l'innovation dans la société et des débats qui y sont liés ; contribuer à accroître la place de la recherche et de l'innovation dans les médias ; apporter son expertise aux scientifiques et aux chercheurs dans leur activité de diffusion de la recherche en direction du public ;
- assurer la conception, la production et la diffusion de contenus muséologiques *in situ* et en ligne, la production d'expositions, la mise en œuvre d'actions éducatives, la conception et la réalisation de médiations et d'animations scientifiques et techniques, la présentation d'expériences et de simulations scientifiques, les rencontres du public avec les acteurs de la recherche et de l'industrie, l'organisation de conférences et de débats, la présentation de l'actualité scientifique et technique, l'accueil de manifestations scientifiques, industrielles et culturelles, l'information sur les métiers et les filières, la mise à disposition de ressources documentaires et de services sous toutes formes et tous supports, la participation à des activités de recherche et de formation et en particulier la contribution à l'enseignement des sciences à l'école ;
- mettre en valeur les démarches de la science, stimuler la curiosité et l'initiation des élèves et des jeunes publics à la démarche d'expérimentation scientifique et contribuer à susciter de nouvelles vocations pour les métiers scientifiques et techniques ; développer, dans ce cadre, des innovations pédagogiques et contribuer à la formation des enseignants et des formateurs ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique et technique aux niveaux national et international en prenant part à des réseaux et en mettant en œuvre des partenariats avec les autres acteurs intervenant dans ce domaine ;
- concourir à la recherche scientifique et en diffuser les résultats dans les domaines de l'histoire des sciences et des techniques, de la muséologie, des rapports entre science et société et entre science et art.

Les choix de programmation de l'établissement sont élaborés en concertation avec des équipes d'experts et éclairés par un conseil scientifique de haut niveau. La diversité des sujets abordés et des approches proposées permettra de toucher un public varié et renouvelé, dont la satisfaction et les attentes seront suivies et étudiées par un observatoire des publics.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les crédits mentionnés correspondent à la subvention pour charges de service public d'Universcience, opérateur issu de la fusion du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie au 1^{er} janvier 2010.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- les services d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;
- Universcience.

CONCOURS FINANCIERS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET À LEURS GROUPEMENTS (LIBELLÉ MODIFIÉ) (119)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Soutien aux projets des communes et groupements de communes	16 272 824	16 272 824				
02	Dotations générales de décentralisation des communes	564 835	564 835	565 962	565 962	565 962	565 962
04	Dotations générales de décentralisation des départements	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333	702 333
05	Dotations générales de décentralisation des régions	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649	652 649
Total		18 192 641	18 192 641	1 920 944	1 920 944	1 920 944	1 920 944

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A compter de 2015, le programme 119 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » regroupe, au sein de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », les anciens programmes 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes », 120 « Concours financiers aux départements » et 121 « Concours financiers aux régions ».

Le programme 119, dont la gestion est assurée par le ministère de la décentralisation et de la fonction publique, contribue à un double objectif : soutenir l'investissement local, et assurer le financement des transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales au travers des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation. Une partie de ces crédits a vocation à financer des actions en lien avec le secteur touristique.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes », 2 « Dotation générale de décentralisation des communes », 4 « Dotation générale de décentralisation des départements » et 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » contribuent à la politique transversale du tourisme.

L'action 1 du programme 119 concourt au soutien des investissements et projets de développement des communes et des établissements de coopération intercommunale au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), issue de la fusion, en 2011, de la DGE (dotation globale d'équipement) des communes et de la DDR (dotation de développement rural). La fusion a comme objectif de mieux répondre aux attentes des territoires ruraux et d'optimiser l'effet des masses budgétaires dédiées aux communes rurales. Elle permet à la fois d'accroître l'effet de levier recherché dans l'accompagnement de l'État par le biais d'une enveloppe globale unique et un champ d'action plus large, et un suivi des opérations plus rigoureux par les services grâce à une gestion unifiée de l'ensemble des opérations subventionnées.

La gestion de la DETR est très largement déconcentrée afin d'adapter au mieux les attributions aux besoins exprimés localement. En effet, si la répartition des crédits et le suivi budgétaire global relèvent de la direction générale des collectivités locales, le représentant de l'État dans le département, assisté d'une commission unique d'élus qui fixe la liste des catégories d'opérations prioritaires (qui peuvent notamment concerner des équipements touristiques) et les taux de subvention minimum et maximum qui leur sont applicables, procède chaque année à la répartition des crédits. La commission donne également son avis sur les projets les plus structurants, à savoir ceux dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 150 000 euros. Le travail d'instruction des dossiers et le paiement des subventions sont effectués par les préfetures.

L'action 2 du programme 119 concourt à la juste compensation par l'État des compétences transférées aux collectivités locales, au moyen des différentes composantes de la dotation générale de décentralisation (DGD). L'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005).

La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. En 2014, 17 communes bénéficient d'un transfert de crédits sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD) pour les monuments historiques qui leur ont été transférés et pour la rémunération de douze agents transférés à six d'entre elles.

L'action 4 comprend les crédits alloués aux départements sous forme de dotation générale de décentralisation (DGD), et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 120.

Dans ce cadre, l'État a transféré aux collectivités territoriales qui le souhaitent la propriété de certains immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques appartenant à l'État ou au Centre des monuments historiques (CMH) ainsi que des objets mobiliers classés ou inscrits, à l'exception notamment des cathédrales, des palais nationaux et des monuments d'intérêt national ou fortement symboliques au regard de la nation (la liste définitive des 176 monuments historiques transférables est fixée par le décret n° 2005-836 du 20 juillet 2005). La date du transfert effectif de propriété est arrêtée par la convention conclue entre l'État ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité bénéficiaire, mentionnée au III de l'article 97 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'action 5 du programme 119 reprend les crédits de la DGD des régions, et correspond à l'ancienne action n°2 du programme 121 « Concours financiers aux régions ».

Parmi ces crédits, une partie de la DGD est destinée à compenser, à l'instar des communes et des départements, le transfert des monuments historiques aux régions tel qu'il résulte de l'article 97 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, en 2013, le dernier bilan déclaratif connu réalisé par les préfetures au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) fait état de 253 opérations recensées comme ayant trait au tourisme. Ces opérations ont fait l'objet d'une subvention au titre de la DETR pour un montant total de 16,27 M€. Il n'est pas possible de définir en cours d'exécution pour 2014 et à titre prévisionnel pour 2015 les montants qui seront consacrés à ce domaine. Les enveloppes allouées localement sont attribuées, sur projet, par le préfet.

Pour l'action 2, les crédits mentionnés sont consacrés à la compensation des transferts des monuments historiques, prévus par le III de l'article 97 de la loi LRL du 13 août 2004. Ils couvrent à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à ce transfert, ainsi que la rémunération des agents transférés à hauteur de 0,4 M€.

Les crédits mentionnés pour l'action 4 correspondent aux crédits de DGD dévolus en 2014 à 7 départements au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 702 333 €, notamment pour le transfert de 17 agents à deux départements.

Les crédits de l'action 5 correspondent aux crédits de dotation générale de décentralisation (DGD) alloués en 2014 à trois régions au titre des transferts des monuments historiques pour un montant de 652 649 €. Ils concernent notamment la compensation du transfert de 15 agents à deux régions.

SPORT (219)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
01	Promotion du sport pour le plus grand nombre	764 179	764 179	601 300	601 300	786 686	786 686
02	Développement du sport de haut niveau	2 200 500	1 713 398	975 000	1 401 481	300 000	1 458 211
Total		2 964 679	2 477 577	1 576 300	2 002 781	1 086 686	2 244 897

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La stratégie du programme 219 « Sport » vise un double objectif :

- promouvoir, dans un cadre sécurisé et de qualité, la pratique physique et sportive, ainsi que les valeurs qu'elle véhicule : sens de l'hygiène corporelle, de l'effort, du progrès, du dépassement de soi, du respect de l'autre, apprentissage des règles collectives et renforcement du lien social ;
- réduire les inégalités territoriales, sociales et économiques en matière d'accès aux activités physiques et sportives.

Dans ce cadre, l'État soutient l'organisation en France de grandes manifestations sportives internationales (championnats du monde, championnats d'Europe, etc.) en particulier par le biais d'aides financières, d'une part, à la réalisation d'équipements d'envergure mondiale et, d'autre part, aux organisateurs (fédérations, associations, groupements d'intérêt public constitués spécifiquement). Un délégué interministériel assure la coordination des services de l'Etat en vue de la bonne organisation de ces événements (cf. *infra*).

Ainsi, en 2013, la France a organisé les Jeux de la francophonie à Nice et les Jeux militaires mondiaux à Annecy. En 2014, les Jeux équestres mondiaux ont eu lieu en Normandie. Pour 2015, la France est candidate à l'organisation du championnat d'Europe de basket-ball et du championnat du monde de cyclisme sur piste. En 2016, sera organisé en France le championnat d'Europe de football, en 2017 le championnat du monde de hand-ball et celui de hockey sur glace et en 2018 la Ryder Cup en golf.

Ces manifestations constituent des pôles d'attractivité déplaçant des sportifs de haut niveau, leurs cadres techniques, les responsables des fédérations sportives internationales, les médias nationaux et internationaux, des représentants du monde de l'entreprise, des spectateurs français ou étrangers et attirent autant de touristes potentiels au sein des territoires recevant ces événements.

Enfin, la direction des sports contrôle la bonne exécution de la concession du Stade de France où sont régulièrement organisées des compétitions sportives internationales prestigieuses.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 1 « Promotion du sport pour le plus grand nombre » et 2 « Développement du sport de haut niveau » ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

S'agissant de l'action 1, la direction des sports contribue aux politiques publiques dans le champ du tourisme *via* la mise en œuvre d'actions en faveur du développement maîtrisé des activités physiques et sportives, et notamment :

- l'action du pôle ressources national « sports de nature » au Centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de Rhône-Alpes situé à Vallon Pont d'Arc qui détient et diffuse de l'expertise en direction des services de l'État, des collectivités locales et du mouvement sportif ;
- la diffusion d'une méthodologie d'évaluation des retombées économiques des manifestations sportives ouvertes au grand public (12 études réalisées à ce jour) ;
- un travail partenarial et des actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux et le groupement d'intérêt économique Atout France ;
- la contribution à la mise en œuvre du volet sport du plan « qualité tourisme ».

Les crédits de l'action 2, qui ont également un impact sur le tourisme, correspondent aux investissements dans les communes classées touristiques. Il s'agit de travaux de modernisation dans les CREPS et dans les écoles nationales du ministère chargé des sports.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour l'action 1, il s'agit des crédits d'intervention destinés au développement maîtrisé des sports de nature et des crédits à destination du pôle ressources national « sports de nature » ; sont également pris en compte les crédits dédiés au groupe ressources littoral, au conseil national du nordique et aux actions communes avec la Fédération nationale des parcs naturels régionaux.

Les crédits mentionnés pour l'action 2 correspondent aux travaux de modernisation dans les CREPS et les Écoles nationales du ministère chargé des sports situés dans des communes touristiques. Les variations entre les années résultent essentiellement du lancement et/ou de la poursuite de ces dernières opérations d'investissement.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les partenaires suivants contribuent à la mise en œuvre du programme dans le domaine touristique :

- le délégué interministériel aux grands événements sportifs (DIGES) coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil en France des grands événements sportifs de dimension internationale ;
- les fédérations sportives et le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) organisent l'accueil en France des grands événements sportifs internationaux ;
- le CNOSF, à la fois au titre de représentant du Comité international olympique en France et de confédération des fédérations sportives françaises.

SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRES (207)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Démarches interministérielles et communication	2 800 000	2 800 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000
Total		2 800 000	2 800 000	2 000 000	2 000 000	1 600 000	1 600 000

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « Sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes « Gendarmerie nationale », « Police nationale » et « Radars ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

La période estivale se caractérise chaque année par une augmentation sensible de l'accidentalité routière : la mortalité estivale représente environ un cinquième de la mortalité annuelle (soit 640 personnes tuées en 2013 sur les mois de juillet et août).

Ainsi qu'il a été constaté en 2013, le mois de juillet est souvent un des mois les plus meurtriers. En moyenne, on déplore 120 personnes tuées en plus pendant la période estivale, dont 70 pour les motocyclistes, 15 pour les cyclomotoristes, 15 pour les cyclistes et 40 pour les usagers automobilistes ; mais 20 piétons en moins. L'augmentation de la mortalité estivale résulte ainsi principalement de l'augmentation de celle des deux-roues, dont la mobilité est particulièrement liée aux conditions météorologiques.

A la veille des départs en vacances, il importe donc que tous les conducteurs fassent preuve de la plus grande prudence afin d'éviter que la période estivale ne soit marquée par de nouvelles tragédies sur les routes. Dans ce but, la sécurité routière lance chaque année, avant la période estivale, des campagnes de sensibilisation aux dangers de la route.

A cet effet, elle s'appuie sur la diffusion de dépliants « Longs trajets » et « Conduire en France » distribués par les acteurs locaux de la sécurité routière (chargés de prévention, associations...).

La campagne de prévention nationale « A moto, le plus grand danger, c'est de penser qu'il n'y en a pas » a été rediffusée sur les principales chaînes hertziennes et de la TNT ainsi que sur internet, à partir d'avril 2013, afin de sensibiliser les conducteurs de deux-roues motorisés avant les grands déplacements du printemps et de l'été.

De plus, chaque année, la sécurité routière s'adresse au public jeune, particulièrement exposé aux dangers de la route, à travers une campagne estivale « Sam, le conducteur désigné », les incitant à choisir une personne qui s'engagera à rester sobre pendant la soirée afin de conduire au retour en toute sécurité.

S'inspirant des codes jeunes, un clip musical « Si t'as pas le Sam, t'as le seum » a été diffusé sur les carrefours d'audience You tube, Facebook, en radio sur NRJ, Fun et Sky Rock, et lors des grands festivals de musique.

Par ailleurs, pour la huitième année consécutive, « Sam » est parti à la rencontre des jeunes vacanciers durant l'été. Un grand concours photo a été lancé à l'occasion de la fête de la musique à Paris et en province. Ce concours s'est poursuivi sur la tournée des plages et des discothèques « NRJ Extravadance Tour by Sam » en juillet et août ainsi que dans diverses régions de France à l'occasion d'événements festifs.

Enfin, une opération « Passe le volant » sur plusieurs aires d'autoroutes en partenariat avec une société d'autoroute au moment des grands départs en vacances a permis de communiquer sur les risques de la fatigue au volant au cours de l'été 2013.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits relatifs aux campagnes de sensibilisation sont intégralement imputés sur l'action n°02 du programme : « Démarches interministérielles et communication ».

Le programme contribue également à la politique transversale « Tourisme » en finançant les plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR). Dans ce cadre, les services de l'État organisent en liaison avec les acteurs locaux de la sécurité routière (collectivités territoriales, associations, etc.) des actions de sensibilisation et de communication lors des grandes migrations estivales. Ces crédits sont également intégralement imputés sur l'action n°02 du programme mais, en raison de la nature déconcentrée de ces crédits, il n'est pas possible d'évaluer la part relative à ces actions.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les dépenses du programme concourant à la politique transversale « Tourisme » sont constituées de prestations variées : réalisation de courts métrages (partenariat NRJ), achat d'objets promotionnels, édition de brochures (dépliants Longs trajets et Conduire en France) et actions de prévention « Sam » à destination des jeunes pour la période estivale.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des politiques relatives à ce programme s'organise de la manière suivante :

- au niveau central, les agents de la délégation à la sécurité et à la circulation routières (DSCR) définissent, mettent en œuvre et pilotent la politique de sécurité routière arrêtée par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR). C'est à ce niveau qu'est notamment définie et engagée la communication nationale en matière de sécurité routière. Elle constitue l'un des principaux leviers d'action de la lutte contre l'insécurité routière ;

- au niveau régional, les préfets de région sont responsables des BOP pour les actions déconcentrées du programme. Ils sont chargés de la répartition des moyens. Cette répartition fait l'objet d'une validation en comité de l'administration régionale (CAR), présidé par le préfet de région ;
- au niveau départemental, le préfet dispose d'une cellule dédiée à la sécurité routière, le plus souvent dans le cadre plus global de la prévention des risques (à la préfecture ou en direction départementale interministérielle). Ses missions portent sur la connaissance de l'insécurité routière locale (les observatoires locaux), l'action locale, l'éducation routière et la réglementation ;
- le programme s'appuie également sur des partenariats nationaux et locaux, en particulier avec les collectivités territoriales et les milieux professionnels (entreprises, CNAMTS, assurances) et associatifs.

ACCÈS ET RETOUR À L'EMPLOI (102)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail	100 067 344	24 045 971	82 560 146	82 114 100	101 604 690	90 160 930
Total		100 067 344	24 045 971	82 560 146	82 114 100	101 604 690	90 160 930

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » a pour objectif de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi en général et, de manière plus ciblée, des publics particuliers qui rencontrent des difficultés d'insertion dans le marché du travail. Si le contexte de reprise économique actuel amène le ministère chargé de l'emploi et ses opérateurs, en particulier Pôle emploi, à se concentrer sur les publics prioritaires que sont les demandeurs d'emploi, ce programme ouvre également son champ aux inactifs susceptibles de se présenter sur le marché du travail. Il porte ainsi une attention particulière aux primo entrants sur le marché du travail, dont les jeunes constituent une part importante.

La première action du programme a pour ambition d'améliorer de manière constante l'efficacité du service public de l'emploi (SPE) constitué par l'ensemble des acteurs financés sur fonds publics intervenant dans le rapprochement entre l'offre et la demande de travail. La mobilisation du SPE porte principalement sur l'efficacité de l'intermédiation entre les besoins des entreprises et les disponibilités en main d'œuvre qualifiée. Pôle emploi joue un rôle privilégié au sein du SPE dont il est l'acteur majeur. Il apporte aux demandeurs d'emploi un ensemble de prestations couvrant l'inscription, l'indemnisation et l'accompagnement personnalisé, qui peut être, selon les situations, renforcé. Aux entreprises, Pôle emploi propose de prendre en charge le recrutement de leurs collaborateurs en s'appuyant sur la large palette des aides ciblées financées par l'État et parfois par les partenaires sociaux, pour favoriser l'embauche de profils adaptés.

La seconde action du programme finance les dispositifs en faveur du retour à l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'État centre son action sur les publics pour lesquels une aide est nécessaire pour favoriser leur insertion ou réinsertion dans l'emploi : il s'agit en particulier des jeunes sans qualification, des seniors, des chômeurs de longue durée, des bénéficiaires de minima sociaux ainsi que des travailleurs handicapés.

Le ministère chargé de l'emploi participe ainsi d'une manière indirecte au financement du tourisme par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

L'action 2 « Amélioration des dispositifs en faveur de l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail » a vocation à figurer au sein de ce DPT.

Dans le but d'améliorer l'accès à l'emploi durable, la diversité des outils doit permettre une adaptation à la situation locale du marché du travail. Chaque fois que leur situation le permet, il convient de diriger les demandeurs d'emploi vers l'emploi ou les dispositifs du secteur marchand permettant de déboucher sur un emploi. Les dispositifs correspondant à une plus grande intensité, que ce soit en termes d'accompagnement, de durée ou de coût, doivent être centrés sur les publics les plus éloignés de l'emploi.

En raison de la conjoncture économique encore dégradée, les objectifs de prescription ont été fixés à un niveau encore élevé en 2013 (340 000 contrats dans le secteur non-marchand, 50 000 contrats dans le secteur marchand et 100 000 emplois d'avenir), et abondés en juin pour atteindre 432 000 CAE.

Au total, 404211 CAE et 51 291 CIE ont été signés au cours de l'année 2013. Les emplois d'avenir s'élèvent eux à 92 385.

Les contrats ont été ciblés en priorité sur les demandeurs d'emploi de longue durée et les bénéficiaires du RSA. Les conseils généraux ont été fortement mobilisés pour prescrire et cofinancer des contrats à destination des bénéficiaires du RSA socle.

Cet effort demeure soutenu en 2014 avec une programmation initiale fixée à 340 000 contrats aidés non-marchands, 40 000 marchands et 50 000 emplois d'avenir. Cette capacité d'intervention a été accrue de 10 000 contrats non-marchands supplémentaires, de 10 000 contrats marchands et de 45 000 emplois d'avenir par une décision gouvernementale intervenue en juillet 2014.

Le PLF 2015 prévoit une volumétrie de 270 000 contrats aidés non-marchands à périmètre constant, 80 000 contrats du secteur marchand, conformément aux annonces du Président de la République dans le cadre de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et 50 000 emplois d'avenir.

Les crédits mentionnés concernent les embauches dans le secteur Hôtel-café-restaurant en 2013, à hauteur de 14,6 % des contrats signés en contrat aidé marchand (CIE) et de 5 % des emplois d'avenir.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

L'ASP (Agence de services et de paiement) et Pôle emploi participent à la mise en œuvre du programme.

ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI (103)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
02	Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences	128 036 693	169 939 611	148 865 713	148 865 713	142 268 797	142 268 797
03	Développement de l'emploi	7 624 699	7 642 913	9 690 000	8 348 715	8 436 777	7 842 557
Total		135 661 392	177 582 524	158 555 713	157 214 428	150 705 574	150 111 354

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » vise à anticiper et à accompagner les mutations économiques dans les entreprises, les territoires et les branches professionnelles.

Le ministère chargé de l'emploi participe d'une manière indirecte au financement du tourisme. Cela se traduit par une aide en faveur de l'emploi dans les activités du tourisme.

Les efforts menés en faveur des entreprises et de l'ensemble des actifs, salariés et demandeurs d'emploi, s'inscrivent notamment dans la mise en œuvre des accords de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) conclus depuis 2010. Environ 60 000 salariés et 30 000 TPE/PME ont été concernés par un dispositif EDEC en 2013.

Par ailleurs, l'appareil de formation doit être rendu toujours plus réactif et mieux orienté vers les besoins des entreprises et des demandeurs d'emploi. La grande conférence sociale de juillet 2014 a réaffirmé la place de l'apprentissage en prévoyant un objectif ambitieux de progression du nombre d'apprentis qui devrait passer à 500 000 d'ici 2017.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les actions 2 et 3 ont vocation à figurer au sein de ce DPT.

- Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » :

L'appareil de formation doit avoir deux préoccupations permanentes : raccourcir les délais de l'insertion professionnelle des jeunes et s'assurer de la qualité de cette insertion. Il doit prendre les dispositions en ce sens.

La première de ces dispositions repose sur le développement des formations en alternance, contrats d'apprentissage et de professionnalisation, dont l'effet favorable pour l'insertion est incontestable.

Le développement de l'apprentissage bénéficie d'un soutien financier (exonération des cotisations salariales et patronales, avantages fiscaux) et d'un appui de l'État en faveur de l'amélioration de l'attractivité de ce dispositif pour les jeunes. L'accès au contrat de professionnalisation au profit des jeunes et des demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés illustre cet effort de développement.

Le secteur « accueil, hôtellerie, tourisme » a accueilli 11 % des bénéficiaires d'un contrat d'apprentissage et 5,3 % d'un contrat de professionnalisation.

Par ailleurs, la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale transfère, à compter du 1er janvier 2015, un nouveau bloc de compétences à la Région en matière de formation professionnelle. Les dispositifs concernés sont : le développement des compétences clés, la validation des acquis de l'expérience, les actions adaptées aux besoins des personnes illettrées et des personnes sous-main de justice, l'essentiel de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

- Action 3 « Développement de l'emploi » :

Les créateurs d'entreprises sont accompagnés dans leur projet par des opérateurs locaux labellisés et conventionnés par l'État. Ces opérateurs mettent en œuvre au profit des créateurs les différents types d'appui (étude de marché, tableau de bord, coaching, intermédiation bancaire...) prévus dans le label « NACRE » et leur convention « NACRE ». Cette offre d'accompagnement s'articule avec une nouvelle offre de financement dont la ressource est apportée par la Caisse des dépôts et consignations et dont le profil est optimisé afin de renforcer l'effet de levier sur les prêts bancaires.

Le parcours d'accompagnement NACRE a pour objectif général d'augmenter le taux de pérennité des entreprises créées et accompagnées, leur taux de bancarisation ainsi que le nombre moyen d'emplois créés par entreprise.

Les résultats sur l'année 2013 montrent que 17 % des prêts garantis par le Fonds de cohésion sociale concernaient le secteur « hôtels, cafés, restaurants ».

Par ailleurs, 17 % des créations ou reprises d'entreprises permises par le dispositif NACRE ont été réalisées dans le secteur « hôtels, cafés, restaurants ».

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les services et opérateurs suivants participent à la mise en œuvre du programme :

- Centre INFFO : Centre pour le développement de l'information sur la formation permanente.

NAVIGATION AÉRIENNE (612)

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 612 « Navigation aérienne » regroupe les activités du service à compétence nationale « direction des services de la Navigation aérienne » (DSNA) chargé de fournir les services de la circulation aérienne, de communication, de navigation et de surveillance y afférents. Il regroupe également les services d'information aéronautique aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans l'espace aérien dont la gestion a été confiée à la France par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et sur les aérodromes désignés par le ministre chargé de l'aviation civile.

Les objectifs stratégiques de la navigation aérienne sont de garantir un niveau élevé de sécurité, de maîtriser l'impact environnemental et d'assurer un écoulement du trafic régulier (donc réduire les retards) en maîtrisant les coûts financiers.

Les objectifs de maîtrise des délais ont été globalement tenus et ce malgré des mouvements sociaux particulièrement élevés en raison des projets européens relatifs aux futurs objectifs de performance prévus au titre de la 2^e période de référence (2015-2019). Ces grèves ont pesé pour près de 40 % dans le volume de retards imputables à la gestion du trafic aérien.

Au global, la performance de la DSNA a été maintenue à un niveau satisfaisant au regard de l'objectif assigné au prestataire de la navigation aérienne.

Les objectifs de sécurité ont été également tenus. L'accent a été mis en 2013 sur le système de management intégré (SMI) dont le but est d'améliorer de façon continue le traitement des procédures en intégrant la juste culture, à savoir la qualité du reporting, et un retour sur expérience pour capitaliser les événements en évitant qu'ils ne se répètent.

En matière d'environnement, les mesures prises depuis 2011 visant à relever les trajectoires d'interception ont contribué à réduire considérablement les nuisances sonores en région parisienne. L'optimisation des trajectoires en vue de favoriser les routes directes des avions, et ce grâce à un réseau plus efficace, a entraîné une augmentation de l'efficacité des vols horizontaux en permettant mécaniquement de réduire les émissions de CO₂.

Au-delà des objectifs opérationnels qui ont été tenus par la DSNA, l'année 2013 a permis d'affiner un plan stratégique autour de trois grandes priorités :

- rendre un service de sécurité performant orienté clients ;
- être au premier plan de la construction du Ciel unique et à l'international ;
- optimiser le service rendu aux aéroports et aux territoires.

La politique d'investissement de la DSNA, qui fait partie intégrante du programme SESAR, volet technologique du Ciel unique européen, a continué d'être au cœur des efforts de la direction malgré la contrainte financière.

PRESENTATION DES ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Quatre actions concourent à la mise en œuvre de la politique transversale du tourisme :

- l'action 2 concerne les aéroports avec les principales plateformes où sont implantés des services de la navigation aérienne en région parisienne (Orly, Roissy) ainsi qu'à Bordeaux, Brest, Nantes, Lyon, Lille, Marseille, Nice, Strasbourg et Toulouse. Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic aérien à proximité des aéroports, avec des moyens modernisés et harmonisés, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées.
- l'action 3 concerne les centres en route de la navigation aérienne (CRNA) qui sont une des composantes du prestataire de services de la navigation aérienne. Cinq CRNA assurent le service en route aux usagers en complément du service rendu à proximité des aéroports. Ils sont situés à Aix-en-Provence, Athis-Mons, Brest, Bordeaux, Reims. Ces centres sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la DSNA et constituent des entités cohérentes dotées de tous les moyens nécessaires tant techniques qu'humains et financiers pour rendre le service.

- l'action 4 concerne l'exploitation du contrôle aérien outre-mer avec les organismes opérationnels locaux de l'État qui rendent les services de la navigation aérienne d'approche et d'aérodrome. Les organismes de Cayenne et de Tahiti assurent en outre les services de contrôle en route dans l'espace aérien confié par l'OACI à la France. Les organismes des Antilles et de Guyane sont rattachés à un service de navigation aérienne situé à Fort-de-France. Un autre service de navigation aérienne est situé à Saint-Denis de la Réunion. Ces services sont parties intégrantes de la direction des opérations au sein de la DSNA. Ceux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française relèvent du service d'État de l'aviation civile auprès de chacune de ces deux collectivités d'outre-mer, tandis que celui de Saint-Pierre-et-Miquelon relève depuis le 1^{er} janvier 2011 directement de la direction des opérations de la DSNA. Cette action vise à développer la sécurité et la capacité d'écoulement du trafic outre-mer, avec des moyens adaptés aux caractéristiques locales du trafic et de la géographie, pour offrir au trafic aérien une qualité de service élevée, dans le respect de la priorité accordée à la protection des biens, des passagers et des populations survolées.
- l'action 5 concerne l'ingénierie technique de la navigation aérienne qui vise à la fois à fournir aux services d'exploitation des équipements au plus haut niveau de performance permis par l'état des techniques et à effectuer les études et recherches appliquées pour préparer la prochaine génération d'équipements et la mise en œuvre de nouveaux moyens déjà développés.

PRESENTATION DES CREDITS CONCOURANT A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La direction des services de la Navigation aérienne (DSNA) n'est pas en mesure de renseigner la partie chiffrée concernant le DPT Tourisme. Cette évaluation n'apparaît pas possible sur la base des données disponibles.

Le programme 612 a, en effet, pour objectif prioritaire la sécurité de la navigation aérienne et la capacité à assurer un écoulement du trafic régulier et donc à réduire les retards.

En revanche, les retards des aéronefs sont suivis et leur présentation peut être d'intérêt pour le DPT.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Les principaux partenaires externes à la direction générale de l'Aviation civile (DGAC) sont le ministère de la défense qui utilise l'espace aérien et en contrôle pour une petite part le trafic aérien en espace inférieur et notamment à proximité d'aérodromes militaires ou mixtes, Météo France et Eurocontrol, dont les performances en termes techniques et de maîtrise des coûts influent sur celles des services de navigation aérienne.

Au sein de la DGAC, la direction de la sécurité de l'aviation civile (DSAC) veille au respect des règles applicables et délivre notamment les certificats nécessaires pour exploiter les services et les licences de contrôleur aérien (ou équivalents) au titre de la surveillance externe des services.

TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	Améliorer l'offre touristique et favoriser l'accès d'un public élargi aux vacances		
1	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1
1	Navigation aérienne	612	3
2	Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	224	2
2	Développement des entreprises et du tourisme	134	4
	Renforcer la valorisation touristique du patrimoine de la France et de sa culture		
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	1
3	Diplomatie culturelle et d'influence	185	2
3	Patrimoines	175	2
3	Création	131	3
3	Création	131	4
3	Recherche culturelle et culture scientifique	186	1
4	Patrimoines	175	1
	Développer un tourisme durable respectueux de l'environnement		
5	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	154	1
5	Forêt	149	2
5	Interventions territoriales de l'État	162	3
6	Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	205	1